

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi 10 décembre, deux mille dix-neuf.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		☒	
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina		☒	GODARD Evelyne
LE GAL Marie	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
VAILLANT Denis		☒	
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		☒	
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves		☒	BOSSÉ Marie-Thérèse

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DILÉ Marie		☒	
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	ROBERTON Corinne
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc		☒	PAQUEREAU Serge
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique		☒	BORE Christian
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DUPAS Marie-Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
GABORY Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		<input checked="" type="checkbox"/>	
RAIMBAULT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse		<input checked="" type="checkbox"/>	PITON Gilles
CHATAIGNER Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRIBAULT Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique		<input checked="" type="checkbox"/>	
PELTIER Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DESSEVRE Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GOURDON Solène		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		<input checked="" type="checkbox"/>	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLANGER Jean-Claude
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALAU-BENLAHSEN Élise		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAUTL André
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAUTL André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly		<input checked="" type="checkbox"/>	GOUPIL Vanessa
BOISTAULT Anne		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURGEAIS Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTIER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBault Jean-René		☒	NEAU Michel
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	VERGER Anne
CHAUVIGNE Caroline		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane		☒	
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette		☒	BILLOT Gabrielle
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain		☒	BOISTAULT Robert
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
PINEAU Danielle		☒	

A – Partie variable

Présentation du projet de réseau de chaleur à La Pommeraye

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Adèle VALLET, chef du service développement durable et Monsieur Aymen BOUSSIF, conseiller en énergie partagée du CPIE

DEFINITION ET CHIFFRES CLES

Schéma de principe d'un réseau de chaleur



Chiffres clés



RESEAU DE CHALEUR – LA POMMERAYE
SYNTHESE DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Source : FEDERATION Climat'ensemble - Réseau de chaleur et de froid 2018 - données 2017

Périmètre de l'étude et situation actuelle



Légende

Conductivité actuelle

- 300 mm
- 200 mm
- 100 mm

Age de la conduite

- > 30 ans
- 21 - 30 ans
- 11 - 20 ans
- 1 - 10 ans
- < 5 ans

Etat de référence - coût

Coût total :

- la consommation d'énergie (fioul, gaz)
- le coût d'entretien et de renouvellement du petit matériel
- le remplacement des équipements lors de leur fin de vie

	avec RT2012
Coût global de référence (ETICOM - coût, référence)	210 000 €
Prise en compte des RT2012	125 000 €
Prise en compte des RT2012	80 000 €
Coût global de référence (ETICOM - coût, référence)	200 000 €
Coût global de référence (ETICOM - coût, référence)	12 000 000 €

Schéma du réseau



- 30 bâtiments (32 chaufferies)
- Consommation annuelle de chaleur : 3,1 GWh
- Densité thermique boisée : 2,42 MWh/m²/an (Norme standard ADEME) = 1,5 MWh/m²/an



La chaufferie - localisation

- Site « chaufferie »
- Surface : 100 à 200 m²

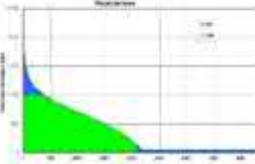


La chaufferie – schéma de principe



La chaufferie - chaudières

- Les besoins
 - Puissance maximale apportée : 2 500 kW
- Chaudière bois (80%)
 - 800 kW
 - bois : plaquette moulue
 - 5045 t/an à 900 t/t
 - Silo de 180 m³
 - Litérateur camions 90 m³
 - 56 livraisons/an
 - 2 livraisons/sem. en période de grand froid
- Chaudières gaz (20% : appoint et secours)
 - 2 800 kW



Approvisionnement bois

CHIFFRE ANNÉE EN FASO DE LA LEINZ : 4,6 MILLIARDS DE TONNES DE BOIS PRODUITS

50% de bois énergie

50% de bois énergie

Bois énergie : sous-produit de l'industrie du bois, de l'entretien de la forêt/les hautes terres rouges vertes, et de bois en fin de vie

Approvisionnement local en gestion durable ?

- 1200 km de bois sur Meigs-sur-Lainz (Rapport de présentation PVL 2008)
- Mutualiser une filière bois locale ?

Label Haie

Impact environnemental d'une chaufferie bois

Emissions de poussières

Source : Normes 2017 AENL 2008

- Cendres
 - 11 à 21 t/an (12 à 38 m³)
 - Valeur agronomique (riches en potasse)
 - Retour au sol en l'état (avant épandage) ou en mélange à des fumiers ou compost
- Bruit
 - = 50 dB à l'extérieur (équivalent réfrigérateur)

Scénario réseau de chaleur – analyse économique

Moindre volatilité du coût

Structure du prix de la chaleur

Charges fixes 36%

Charges fixes 11%

Scénario réseau de chaleur – analyse économique

	Scénario de référence	Scénario réseau de chaleur	Ecart
Chaleur livrée	3 100 MWh _{net} /an	3 100 MWh _{net} /an	
Exploitation (par an)			
Combustible	200 040 € HT	144 750 € HT	-55 800 € HT
Conduite, entretien, provision réparations	10 480 € HT	40 010 € HT	+29 530 € HT
Total exploitation	211 120 € HT	184 770 € HT	-26 110 € HT
	253 340 € TTC	194 930 € TTC	-58 190 € TTC
Investissements			
Total investissements	243 200 € HT	1 740 900 € HT	+1 497 700 € HT
Subventions (Fonds Chaleur)		932 750 € (54%)	
Reste à financer	243 200 € HT	808 150 € HT	+564 950 € HT
Annuité emprunt 20 ans 2%		40 100 €	
Temps de retour actualisé	8 ans		

Scénario réseau de chaleur – analyse économique

	Scénario de référence	Scénario réseau de chaleur	Ecart
Coût global (€ TTC/ln)	283 340 €	237 480 €	-45 860 €
Coût global moyen (€/MWh ₂₀₂₀)	92 €/MWh ₂₀₂₀	77 €/MWh ₂₀₂₀	-16 %

Mise en œuvre

- Portage
 - Réseau privé (service public industriel et commercial (SPIC))
 - Compétence communale pour 10 ans (PCI) ou 15 ans (SPIC)
- Modèles de gestion

Modèle de gestion	Portage	Investissement	Exploitation, maintenance, renouvellement et facturation
Régie	Commune (SPIC ou SPIC)	Commune (SPIC ou SPIC)	Commune (SPIC ou SPIC) et partenaire
Obligation de service public (OSP)	Atterrage	Commune (SPIC ou SPIC)	Commune (SPIC ou SPIC)
	Caracéon	Commune (SPIC ou SPIC)	Caracéon (SPIC ou SPIC)
Marché global de performance (MGP)	Commune (SPIC ou SPIC)	Commune (SPIC ou SPIC)	Commune (SPIC ou SPIC)

Mise en œuvre - calendrier



Conclusion : avantages et points de vigilance



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

A l'issue de la présentation, Monsieur Jean-Claude BLON demande si le projet a été travaillé seulement par les techniciens ou s'il y avait des élus. Madame Adèle VALLET indique que le projet a été suivi par un groupe d'élus issus de différentes commissions ainsi que des élus de la commune déléguée.

Monsieur Jean-Claude BLON indique que les haies appartiennent aux agriculteurs et qu'il y a une problématique d'accès au terrain surtout en ce moment. Madame Adèle VALLET indique qu'il y a un prix d'achat pour le bois qui est de 90 € la tonne. Elle ajoute qu'il y a toute une filière bois à structurer pour récupérer le bois des haies.

Monsieur Jean-François LENOBLE demande s'il y a eu un travail avec Alise Ateliers. Madame Adèle VALLET indique qu'Alise est au courant du projet.

Monsieur Lionel LHOMMEAU demande si le bilan carbone présenté intègre les camions qui approvisionnent la chaufferie. Madame Adèle Vallet répond qu'elle n'est pas sûre que cela soit intégré mais de la même façon que ce n'est pas intégré pour le fioul ou le gaz.

Monsieur Lionel LHOMMEAU demande si l'étude a été faite avec le gaz naturel. Madame Adèle VALLET répond par l'affirmative mais le scénario le plus favorable reste celui du réseau de chaleur.

Monsieur Robert BOISTAULT indique que le milieu agricole n'est pas structuré pour la filière bois et que c'est complexe à mettre en route. Par contre, il indique qu'il y a une structuration avec le méthane. Il demande si cela a été étudié. Madame Adèle VALLET indique que l'hypothèse gaz intègre le biogaz. Il n'y a pas de logique à imaginer un scénario 80% gaz et 20 % bois car l'objectif est de diversifier les sources d'énergie.

Monsieur Philippe LAUNAY signale qu'il y a beaucoup de haies inexploitable. Madame Adèle VALLET indique qu'il y a des fournisseurs à l'échelle départementale qui peuvent répondre à la demande. Elle souligne que la filière bois ne se structurera pas s'il n'y a pas de demande.

Monsieur Henri ROULLIER indique que la première étude qui date de 2011 visait aussi à soulager les agriculteurs pour le travail des haies mais aussi favoriser à l'implantation de nouvelles haies pour de nouveaux revenus.

Monsieur Christophe JOLIVET fait part de la complémentarité entre la méthanisation et le bois. Il faut en effet favoriser le bouquet énergétique face à la volatilité des prix au niveau mondial pour les autres énergies.

Monsieur Lionel LHOMMEAU demande où en sont les négociations avec les partenaires privés. Madame Adèle VALLET indique qu'ils sont tous favorables à l'étude de faisabilité. Ensuite, il faudra un contrat entre le gestionnaire de réseau et les usagers.

Monsieur le Maire remercie Madame Adèle VALLET et Monsieur Aymen BOUSSIF pour la présentation. Il en profite pour féliciter Monsieur Aymen BOUSSIF, avant son départ pour l'autres aventures professionnelles, pour la qualité de son travail en tant que conseiller en énergie partagée

Présentation du projet de réhabilitation de la piscine de Saint Florent dans le cadre de l'opération pôles aquatiques.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur André GRIMAULT , adjoint au sport et Monsieur Marc BERJON, directeur du Pôle services à la population.

MAUGES LOIRE

Projet Pôles Aquatiques
Projet de la piscine de Saint-Florent-le-Vieil

Rappel du contexte

Contexte

- **Janvier 2014** : Étude réalisée par les sociétés Ethis et Myria Pool sur la remise aux normes de la piscine de Saint-Florent
- **Décembre 2017** : Délibération de principe du Conseil Municipal posant le projet « Poles Aquatiques 2018/2022 » actant la construction d'un centre aquatique couvert à la Pommeraye et la rénovation de la piscine d'été à Saint-Florent-le-Vieil. Budget évoqué pour l'ensemble de l'opération : 12 millions d'€ TTC.
- **Janvier 2019** : Désignation du cabinet ISC pour réaliser une étude de préprogrammation sur la piscine de Saint-Florent, en collaboration avec le cabinet Prisme. 3 hypothèses de travail sont évoquées :
 - H1 : Rénovation à l'identique de la piscine avec une remise aux normes et une amélioration des conditions d'accueil des usagers
 - H2 : Un nouveau projet sur le site actuel mais une connotation plus touristique et ludique
 - H3 : Le même nouveau projet sur un autre site que le Mart Girone.

Contexte

- **Juin 2019** : Au Bureau Municipal, l'hypothèse 1 est écartée et le principe d'une gestion en DSP pour les deux piscines est priorisé.
- **Juin 2019** : La Commission sport aborde le projet
- **Juin et juillet 2019** : préconisations sur la question de l'assainissement, rencontre de la DREAL et de l'ASB sur site pour affiner l'hypothèse sur le Mont Glonne. A l'unanimité, le conseil délégué de Saint-Florent se prononce pour un nouveau projet sur le site actuel.
- **Septembre 2019** : La Commission valide le projet de réhabilitation sur le Mont Glonne.
- **Novembre 2019** : Valide le projet de réhabilitation et inscrit à l'ordre du jour du Conseil une délibération lançant l'opération.

Eléments du préprogramme pour la réhabilitation de la piscine de Saint-Florent (cabinet ISC)



Objectifs

- Réaliser un équipement aquatique extérieur complémentaire au Centre aquatique couvert.
- Développer une offre aquatique plurielle pour répondre aux attentes :
 - **Des scolaires**, dans le cadre de l'apprentissage de la natation au mois de mai et de juin
 - **Des familles** du territoire et **des touristes**, grâce à une offre ludique adaptée en dehors du temps scolaire (mercredi et weekends de mai et juin, juillet et août)



Arguments

- La **typologie** des bassins actuels n'est pas adaptée aux nouvelles demandes et aux nouvelles pratiques.
- La **surface** actuelle est trop importante compte tenu des fréquentations et du bassin de chalandise. De plus l'apprentissage scolaire ne justifie pas une telle superficie de plan d'eau.
- Cette nouvelle configuration permet d'avoir un **seul MNS** en activité : Un MNS par bassin (au lieu de deux actuellement).



Choix programmatiques

- Un bassin polyvalent présentant 2 zones distinctes :
 - Une zone de baignade ligne à la profondeur variable de 25m x 7,5m (équivalent à lignes d'eau) - 137,5 m²
 - Une zone ludique de 75 m² à la profondeur variable (de 0,8m à 1,3m) avec jets massifs et courants.
- Une zone de 100 m² dédiée aux enfants, de type « splash pad » présentant divers jeux d'eau : jets d'eau, trajectoires, etc.
- Un solarium minéral de 300 m² protégé d'un solarium végétal de 1000 m².
- Des annexes en construction légères de type « habitat léger de loisir »

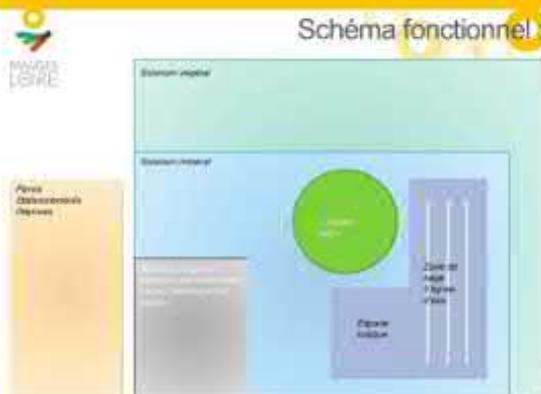


Tableau des surfaces

Commune de Saint-Florent-le-Vieil Piscine de Saint-Florent-le-Vieil Pré-programme		Pré-programme			
Surface (m ²)	Volume (m ³)	Surface (m ²)	Coût (M€)	Surface (m ²)	Volume (m ³)
BASSIN et PLAZA ANNEXES		311 m² / 1,2 / 203 m³			
Bassin polyvalent (zone de baignade + zone ludique)	137,5	137,5	0,8	137,5	137,5
Zone ludique	75	75	0,4	75	75
ANNEXES BASSINES		796 m² / 1,2 / 239 m³			
Zone de baignade à profondeur variable (de 0,8m à 1,3m)	75	75	0,4	75	75
Zone de baignade	75	75	0,4	75	75
ANNEXES ADMINISTRATIVES		70 m² / 0,4 / 24 m³			
Bureau administratif	70	70	0,4	70	24
Bureau à usage d'entretien et autres pièces	70	70	0,4	70	24
Sanitaires	70	70	0,4	70	24
TOTAL		1877 m² / 2,8 / 466 m³			

Commune de Saint-Florent-le-Vieil Piscine de Saint-Florent-le-Vieil Pré-programme		Pré-programme			
Surface (m ²)	Volume (m ³)	Surface (m ²)	Coût (M€)	Surface (m ²)	Volume (m ³)
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		2 310 m²			
Solarium minéral	300	300	1,8	300	300
Solarium végétal	1000	1000	5,0	1000	1000
Annexes administratives	70	70	0,4	70	24
Annexes bassines	796	796	1,2	796	239
Bassin polyvalent	137,5	137,5	0,8	137,5	137,5
Zone ludique	75	75	0,4	75	75
TOTAL BÂTIMENT Piscine		648			
TOTAL BÂTIMENT & AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS Piscine		2 958			

Schéma fonctionnel



Choix de réhabiliter sur le site du Mont Glonne



02/12/16



Budget



Mont Glonne

DESCRI	ESTIMATIF
ÉQUIPEMENT	
Équipement sur le terrain existant (*)	
Équipement sur terrain existant	100 000 €
Travaux de terrassement	20 000 €
Maçonnerie (cloisons, murs...)	30 000 €
Travaux de peinture	10 000 €
TOTAL ÉQUIPEMENT	160 000 €
Travaux de voirie	100 000 €
Travaux de génie civil (cloisons, escaliers, etc...)	30 000 €
TOTAL AUTRES TRAVAUX	130 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	290 000 €
TVA 20%	58 000 €
TOTAL MONTANT TTC	348 000 €

Équipement complémentaire
intégration de
l'équipement dans
le site, préoccupation
ASP (440 000€) et
aménagement
(50 000€)

Coût total estimé
2 480 000€ TTC

(*) Sur la base de l'accessibilité et de la mise en conformité avec les normes



Prévisage



Aménagement

Urbanisme

1) Approbation du plan local d'urbanisme

Monsieur Alain BORE, adjoint en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauge-sur-Loire est à présent prêt à être approuvé.

Il précise que conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLU a été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Une note de synthèse intégrant le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique et le détail de la prise en compte des avis et des conclusions de l'enquête publique est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 à L103-6, L104-1, L151-1 à L153-30, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2013, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil, et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu la création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire le 15 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 ;

Vu la délibération d'opposition au transfert de la compétence PLU à Mauges Communauté en date du 23 janvier 2017 ;

Vu les débats du 11 juillet 2016 et du 23 avril 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU de la commune de Mauges-sur-Loire et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 05 avril 2019 ;

Vu l'avis 2019-3820 de l'autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire en date du 13 mai 2019 ;

Vu la décision 2019-4065 de l'autorité environnementale en date du 31 juillet 2019 indiquant que l'élaboration du zonage d'assainissement des Eaux Usées de Mauges-sur-Loire n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°2019-088 du Maire de Mauges-sur-Loire en date du 12 août 2019 prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauges-sur-Loire et des zonages d'assainissement pluvial et d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision n°E1900081/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 02 juillet 2019 désignant la commission d'enquête publique composée de Monsieur BOURGEOIS Alain, Président, Monsieur DUMON Jean-François et Monsieur MONNET Bertrand, titulaires ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique qui s'est déroulée du 09 septembre au 12 octobre 2019 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre UU du livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis par la commission d'enquête à la commune de Mauges-sur-Loire en date du 21 octobre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la commune de Mauges-sur-Loire à la commission d'enquête en date du 04 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable accompagné de réserves de la commission d'enquête sur le projet de PLU de la commune de Mauges-sur-Loire ;
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 27 novembre 2019 ;
Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte,
Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU, ni les orientations du PADD ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire, modifié à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article deux-. Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Mauges-sur-Loire. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois-. Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mauges-sur-Loire, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Approbation du zonage des eaux pluviales

M. Alain BORE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose qu'en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Mauges-sur-Loire a engagé la réalisation d'un zonage des Eaux Pluviales.

Suite à un appel d'offres, le bureau d'études ARTELIA a été missionné pour élaborer ce document.

À terme annexé au PLU, le zonage des Eaux Pluviales a pour objectif d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de :

- Réduire les risques d'inondations sur les secteurs à enjeux,
- Préserver la qualité des milieux récepteurs.

- Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis par la commune de Mauges-sur-Loire en date du 21 octobre 2019 ;
- Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la commune de Mauges-sur-Loire à la commission d'enquête en date du 04 novembre 2019 ;
- L'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet de PLU de la commune de Mauges-sur-Loire ;

- L'avis de la commission urbanisme en date du 27 novembre 2019 ;

Le conseil municipal,

Vu :

- L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
 - o Les zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - o Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;
- L'article L151-24 du Code de l'urbanisme ;
- L'article L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- La délibération 2018-12-02 en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de zonage des Eaux Pluviales ;
- La décision 2019-3821 de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2019 indiquant que l'élaboration du zonage d'assainissement des Eaux Pluviales de Mauges-sur-Loire n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- L'arrêté n°2019-088 du Maire de Mauges-sur-Loire en date du 12 août 2019 prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauges-sur-Loire et des zonages d'assainissement pluvial et d'assainissement des eaux usées ;
- La décision n°E1900081/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 02 juillet 2019 désignant la commission d'enquête publique composée de Monsieur BOURGEOIS Alain, Président, Monsieur DUMON Jean-François et Monsieur MONNET Bertrand, titulaires ;
- Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis par la commission d'enquête à la commune de Mauges-sur-Loire en date du 21 octobre 2019 ;
- Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la commune de Mauges-sur-Loire à la commission d'enquête en date du 04 novembre 2019 ;
- L'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet de PLU de la commune de Mauges-sur-Loire ;
- L'avis de la commission urbanisme en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant :

- Que la procédure d'enquête publique unique s'est déroulée du 09 septembre au 12 octobre 2019 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre UU du livre 1er du Code de l'Environnement ;
- Que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte,

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	10
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est approuvé ;

Article deux-. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2019 ;

Article trois-. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Article quatre-. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera tenu à la disposition du public en mairie de Mauges-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article cinq-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme et à habitat propose d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal,

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'article L151-24 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu la décision 2019-4065 de l'autorité environnementale en date du 31 juillet 2019 indiquant que l'élaboration du zonage d'assainissement des Eaux Usées de Mauges-sur-Loire n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2013, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil, et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Mauges-sur-Loire a été rendue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment avec la modification ou la création des zones urbaines et à urbanisées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU de la commune de Mauges-sur-Loire et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 05 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-088 du Maire de Mauges-sur-Loire en date du 12 août 2019 prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauges-sur-Loire et des zonages d'assainissement pluvial et d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision n°E1900081/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 02 juillet 2019 désignant la commission d'enquête publique composée de Monsieur BOURGEOIS Alain, Président, Monsieur DUMON Jean-François et Monsieur MONNET Bertrand, titulaires ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique qui s'est déroulée du 09 septembre au 12 octobre 2019 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre UU du livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis par la commission d'enquête à la commune de Mauges-sur-Loire en date du 21 octobre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la commune de Mauges-sur-Loire à la commission d'enquête en date du 04 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable accompagné de réserves de la commission d'enquête sur le projet de PLU et sur le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Mauges-sur-Loire ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte,

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU, ni les orientations du PADD ;

Considérant que les modifications apportées au zonage des Eaux Usées (mise en cohérence du plan de zonage des Eaux Usées avec le plan de zonage du PLU, rectification d'erreurs de zonage liées à une actualisation nécessaire de certains réseaux) ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des Eaux Usées ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Le zonage d'assainissement des eaux usées est approuvé ;

Article deux-. Le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2019 ;

Article trois-. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Article quatre-. Le zonage d'assainissement des eaux usées sera tenu à la disposition du public en mairie de Mauges-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article cinq-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Alain BORE et Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie BROUSSEAU et Madame Manon HINARD pour leur investissement dans la partie administrative du PLU. Ils remercient également vivement Madame Julie ROSSIGNOL pour la qualité de son travail depuis son arrivée fin 2016, ses contacts avec les services de l'État et le cabinet en charge du PLU.

4) Régularisation foncière – Rétrocession bande de terrain à Maine-et-Loire Habitat – 2 cabaret des Oiseaux sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme et à l'habitat, rappelle la délibération du conseil municipal n°2018-12-04 en date du 17 décembre 2018 donnant son accord sur la proposition de vente de 50 logements par Maine et Loire Habitat aux occupants de ces logements locatifs.

Dans le cadre de la commercialisation du pavillon situé 2 Cabaret des Oiseaux sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le géomètre a relevé une anomalie à l'occasion de la division de la parcelle, à savoir une partie de jardin de 36 m² appartenant à la commune et occupée par Maine et Loire Habitat.

Il est donc nécessaire de régulariser la rétrocession de cette bande de terrain à Maine et Loire Habitat, à l'euro symbolique, au moyen d'un acte administratif, ce qui permettra ensuite à Maine et Loire Habitat d'établir l'acte de vente au profit des acquéreurs du pavillon.

La bande de terrain concernée est issue du domaine public. Dès lors, préalablement à la cession à Maine et Loire Habitat, il convient de prononcer le déclassement de la bande de terrain concernée et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 novembre 2019 sur la valeur vénale du terrain à hauteur de 40 € HT

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Il est constaté la désaffectation de la bande de terrain, située 2 cabaret des Oiseaux, sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, d'une superficie totale de 36 m², en tant qu'elle n'est pas utilisée par le public et par aucun autre service public.

Article deux- Il est décidé de prononcer le déclassement du domaine public de la bande de terrain de 36m² et de l'intégrer au domaine privé communal.

Article trois- La commune donne son accord pour régulariser la rétrocession de cette bande de terrain de 36m², située 2 cabaret des Oiseaux – Montjean sur Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE, à Maine et Loire Habitat, à l'euro symbolique au moyen d'un acte administratif.

Article quatre- Monsieur BOURGET Jean-Claude, Maire de Mauges sur Loire, est autorisé à signer l'acte administratif correspondant à cette rétrocession.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Acquisitions terrains pour aménagement cheminements piétons sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme et à l'habitat, rappelle l'engagement de la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent à réaliser l'aménagement de cheminements piétons sécurisés pour relier les principaux équipements et lieux de vie de la commune.

Il rappelle également la délibération n°2018-10-02, en date du 22 octobre 2018 décidant la préemption des parcelles cadastrées AB 420 et AB 427 sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, appartenant à Monsieur POUPARD Jean-Claude, au prix de 2 000,00 € (deux mille euros)

Par courrier, en date du 2 janvier 2019, Monsieur POUPARD Jean-Claude a refusé l'acquisition par la commune au prix de 2 000,00 € des parcelles concernées.

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme et à l'habitat, indique que la commune a été saisie d'une nouvelle proposition de cession de la part de Monsieur POUPARD Jean-Claude, des parcelles AB 420 et AB 427, d'une superficie totale de 182 m², situées sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros).

Cette acquisition foncière permettrait de finaliser le projet d'aménagement de la liaison douce entre l'église et la place de la Liberté.

Un élu constate qu'il n'y a pas d'estimation des Domaines. Il est répondu que c'est seulement lorsque la commune vend que c'est nécessaire.

Un élu indique que l'estimation par Maître Yannick THEBAULT interpelle car il va gérer l'acte notarié, il se retrouve alors juge et partie.

Un élu indique que par rapport à la dernière proposition de la commune pour acquérir ce terrain, le prix est passé de 55 € le m² à 99€ le m² et donc lorsque la commune vend du terrain elle le sous-estime de 20 à 30 % et lorsqu'elle en achète le terrain est surestimé de 50 %. Il indique également que le sujet n'a pas été abordée en conseil délégué car le point est à l'ordre du jour de la séance du lendemain, il demande en conséquence le retrait de la délibération de l'ordre du jour du conseil municipal.

Une élue s'interroge également sur le prix du terrain pour une liaison douce qui est normalement au prix du terrain agricole. Il est répondu que le terrain comporte un bâtiment de 25 m².

Une élue indique que la délibération ne mentionne pas le fait qu'il y a un bâtiment sur le terrain.

Un élu indique qu'il serait mieux de faire estimer les biens par deux notaires.

Il est répondu que la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent travaille sur ce projet de liaison douce depuis 10 ans et que le conseil délégué est tout à fait au courant de cette acquisition qui est la dernière parcelle pour pouvoir réaliser la liaison douce. Il est également répondu que cette acquisition va permettre de faire beaucoup moins de travaux que s'il fallait passer par un autre endroit. Il est également répondu qu'aucune liaison n'est possible si l'on n'acquiert pas cette parcelle.

Le conseil municipal,

Vu l'estimation de Maître THEBAULT Yannick, Notaire à Saint Florent le Vieil au prix de 18 000,00 € en date du 2 octobre 2019,

Vu l'avis de commission urbanisme en date du 26 novembre 2019,
Après en avoir délibéré à,

Oui	58
Non	26
Abstention	7
Non comptabilisé	3
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AB 420 et AB 427, d'une superficie totale de 182 m², situées sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, 35 rue de Bonchamp à Monsieur POUPARD Jean-Claude, domicilié « La Poultière » – Saint Pierre Montlimart – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE, au prix de 10 000,00 € (dix-mille euros).

Article deux-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Yannick, notaire à Saint Florent le Veil – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article quatre-. Monsieur GUERY Jean-Yves, maire délégué de La Chapelle Saint Florent, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Désaffectation et déclassement de la parcelle ZB 21 sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – Mauges-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, rappelle la délibération n°2019-01-03 du 28 janvier 2019 décidant l'échange de parcelles situées sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée avec l'entreprise LOSTE GRAND SALOIR.

Il est indiqué que la commune cède les parcelles ZH 363 – ZH 364 – ZB 421 – ZB 422, situés chemin du Fay et chemin du Bas Fay à LOSTE GRAND SALOIR, domicilié « Le Bignon » - BP 29 – BEDEE -35166 MONTFORT SUR MEU, représenté par Monsieur Thierry DELAVAL.

La parcelle ZB 21 est issue du domaine public. Dès lors, préalablement à l'échange de terrains LOSTE GRAND SALOIR, il convient de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée ZB 21 et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le conseil municipal,

Considérant que la parcelle ZB 21 n'est pas affectée et aménagée à usage du public.

Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Il est constaté la désaffectation de la parcelle ZB 21, située Bas Fay, sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, d'une superficie totale de 74 m², en tant qu'elle n'est pas utilisée par le public et par aucun autre service public.

Article deux-. Il est décidé de prononcer le déclassement du domaine public la parcelle ZB 21 et de l'intégrer au domaine privé communal.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Échange parcellaire avec Maine et Loire Habitat – Site de la Forge - commune déléguée de Montjean sur Loire – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme et à l'habitat, indique que dans le cadre de l'opération de construction de 31 logements locatifs sur le quartier de la Forge à Montjean-sur-Loire, une erreur d'implantation des bâtiments a été identifiée et nécessite un échange de parcelles entre la commune de Mauges-sur-Loire et Maine-et-Loire Habitat.

Le 30 août 2019, les services de France Domaine ont remis un avis sur la valeur vénale des parcelles à hauteur de 40 € HT. L'échange portant sur des superficies quasi similaires il a été convenu de le fixer sans soulte de part et d'autre par acte administratif.

Par ailleurs, lors de l'acquisition par Maine-et-Loire Habitat des parcelles le 28 septembre 2018, il a été omis de créer une servitude de passage permettant la circulation de piétons sous le porche du bâtiment D. Il convient de remédier à cet oubli.

Considérant ces éléments, il convient :

- D'échanger les parcelles suivantes avec Maine-et-Loire Habitat
 - Parcelles à céder à l'office : AL n°1062 (4m²), 1063 (1m²) et 1064 (1m²) représentent une superficie globale de **6 m²**.
 - Parcelles à acquérir auprès de l'office : AL n°1066 (3m²), 1067 (2m²) et 1068 (2m²) pour une superficie globale de **7 m²**.
- De créer une servitude de passage sous le porche D dans les mêmes conditions que la servitude du porche AB

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	94

DECIDE :

Article premier-. L'échange parcellaire avec Maine-et-Loire Habitat sans soulte de part et d'autre par acte administratif est validée :

- Parcelles à céder à l'office : AL n°1062, 1063 et 1064 représentent une superficie globale de **6 m²**.
- Parcelles à acquérir auprès de l'office : section AL n°1066, 1067 et 1068 pour une superficie globale de **7 m²**.

Article deux-. La création de la servitude sous le porche de l'îlot D est validée.

Article trois-. Il est donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou à son représentant), pour signer les actes correspondants.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

8) Validation d'une convention – cadre de partenariat entre VNF et les communes ligériennes entre Nantes et Bouchemaine

Monsieur Jean-Yves GUERY, adjoint au tourisme, fait l'exposé des motifs suivants :

Un groupe de travail a été créé en décembre 2016 à l'initiative de la commune de Mauges-sur-Loire en réaction à l'augmentation significative des montants de redevance d'occupation du domaine public fluvial. Ce groupe intégrait VNF et les communes ligériennes situées entre Angers et Nantes.

Les communes ont mis en avant auprès de VNF les charges croissantes qui pèsent sur elles pour aménager, mettre aux normes et entretenir les équipements structurants des ports de Loire (pontons, quais, cales...). Elles ont demandé à VNF un « gel » du montant des redevances pour tenir compte de ces charges importantes et des contraintes de navigabilité propres à la Loire.

Plusieurs échanges et réunions de travail entre VNF et les communes ont permis de dépasser cette revendication sur le montant des redevances, et les différentes parties se sont accordées sur le fait qu'il y a un véritable enjeu à travailler ensemble pour valoriser davantage les ports ligériens situés entre Bourchemaine et Nantes (section navigable de la Loire gérée par VNF).

Ces échanges ont permis d'aboutir à un projet de convention de partenariat qui est présenté au conseil municipal. L'objectif partagé par tous les signataires est de se doter à terme d'un projet de territoire pour le développement du tourisme fluvestre (contraction entre fluvial et terrestre) entre Bouchemaine et Nantes.

La convention partenariale présentée prévoit de mener une démarche en deux phases complémentaires :

- Temps 1 : réalisation d'une étude sous maîtrise d'ouvrage VNF, en partenariat avec les communes ligériennes → État des lieux des équipements portuaires et des dynamiques économiques et touristiques en jeu autour de la Loire.
- Temps 2 : sur la base de l'état des lieux établi en première phase, réalisation d'une étude pour définir une stratégie et un plan d'actions en faveur du développement du tourisme fluvestre entre Angers et Nantes. L'objectif de cette deuxième phase sera également d'établir un schéma de gouvernance pertinent à l'échelle du bassin entre Angers et Nantes. Cette seconde phase associera plus étroitement les EPCI compétents en matière de développement touristique. Une seconde convention sera ainsi signée pour lancer cette seconde phase du partenariat.

Concernant l'étude à réaliser en première phase : au vu du contenu des missions prévues et du périmètre d'étude, le montant prévisionnel de l'étude a été estimé à 25 000 € TTC.

VNF aura la maîtrise d'ouvrage de l'étude et participera à hauteur de 10%, soit 2500 € maximum.

Il est précisé que l'investissement financier de VNF est très important par ailleurs puisque VNF s'engage à maintenir jusqu'au 31 décembre 2021 les anciens tarifs de redevance d'occupation du domaine public fluvial.

Une demande de subvention sera adressée à la Région des Pays de la Loire via un courrier cosigné par VNF et la commune de Mauges-sur-Loire (au nom des autres communes signataires). En attendant d'avoir la réponse de la Région, il est demandé aux communes de valider un montant plafond de participation représentant au total 90% du montant de l'étude.

Il a été proposé de répartir le montant de l'étude à parts égales entre toutes les communes, soit une participation de 1500 € maximum par commune. La commune de Mauges-sur-Loire disposant de deux ports (Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil), sa participation est portée à 3000 €.

Il est précisé que pour Mauges-sur-Loire, ce coût d'étude est compensé sur la seule année 2020 par le retour à l'ancienne tarification de redevance d'occupation du domaine public fluvial accordée par VNF.

Le conseil municipal,

VU la délibération 2017-07-03 en date du 10 juillet 2017 autorisant M. le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public Fluvial à Montjean-sur-Loire,

Considérant l'avis de la commission tourisme du 06 novembre 2019,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	94

DECIDE :

Article premier-. M. Jean-Yves Guéry, adjoint au tourisme, est autorisé à signer la convention de partenariat avec VNF telle que présentée en séance,

Article deux-. Il est décidé d'inscrire une somme prévisionnelle de 3 000 € au budget 2020 pour participer à une étude d'état des lieux des équipements portuaires et des dynamiques en jeu sur la Loire,

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) Camping ECOLOIRE : tarifs

Monsieur Jean-Yves GUERY, adjoint au tourisme, indique qu'il est proposé de maintenir les tarifs 2019 pour 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs du camping EcoLoire à partir de 2020 sont approuvés comme suit :

	1 nuit	nuit supplémentaire	semaine	mois
Nos tout compris				
Forfait Loire à Vélo Solo <i>1 emplacement + 1 adulte</i>	6,50 €	5,50 €		
Forfait Loire à Vélo Duo <i>1 emplacement + 2 adultes</i>	11,00 €	8,50 €		
Forfait Loire à Vélo Family <i>1 emplacement + 2 adultes + 2 enfants</i>	14,00 €	10,50 €		
Forfait emplacement 2 personnes <i>1 emplacement pour caravane/camping-car/tente, 2 adultes, 1 véhicule</i>	12,00 €	10,00 €	52,00 €	170,00 €
Forfait emplacement famille <i>1 emplacement pour caravane/camping-car/tente, 2 adultes, 2 enfants, 1 véhicule</i>	16,00 €	12,50 €	80,00 €	220,00 €
A la carte				
Emplacement	4,00 €	3,00 €	16,00 €	52,50 €
Campeur adulte (+ de 14 ans)	4,00 €	3,00 €	16,00 €	52,50 €
Enfant de 3 ans à 13 ans (gratuit -3 ans)	2,50 €	2,00 €	12,00 €	37,00 €
Véhicule	2,50 €	2,50 €	10,50 €	31,50 €
Animal	1,00 €	1,00 €	4,00 €	15,00 €
Le déjà prêt				
Location tente dortoir 3 personnes	40,00 €	32,00 €		
Location tente dortoir 5 personnes	60,00 €	48,00 €		
Nuit tente dortoir, personne seule	25,00 €	20,00 €		
Location Bivouac sur piloti 2 personnes	50,00 €	40,00 €	250,00 €	
Nuit bivouac sur piloti, personne seule	30,00 €	24,00 €	150,00 €	

Services	
Tarif electricité pour caravane et camping car	4,00 €
Adaptateur électrique <i>(hors caravane et camping-car)</i>	1,00 €
Location draps <i>(prix par personne)</i>	5,00 €
Machine à laver avec lessive	3,50 €
Séche linge	3,00 €
Forfait vidange camping-car + plein d'eau <i>(sans nuitée)</i>	3,20 €
Garage Mort sans électricité	3,80 €
Garage Mort avec électricité	5,50 €
Epicerie	
Petit déjeuner	6,00 €
Baguette ordinaire	1,10 €
Baguette tradition	1,30 €
Viennoiserie - pain au chocolat	1,20 €
Viennoiserie - croissant	1,10 €
Boisson fraîche (soda, jus de fruit)	2,00 €
Eau - 1,5 l	1,00 €
Lait - 0,5 l	1,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) CAP LOIRE : évolution des tarifs pour la saison 2020

Monsieur Jean-Yves GUERY, adjoint au tourisme, fait l'exposé des motifs suivant :

AJUSTEMENT DES TARIFS

Il convient d'ajuster certains tarifs pratiqués par le parc de découverte Cap Loire pour tenir compte de l'évolution de l'offre d'animations de Cap Loire :

- Augmentation du forfait famille (qui devient forfait TRIBU),
- Majoration du pass famille pour les habitants de Mauges-sur-Loire afin de tenir compte de cette augmentation du forfait famille,
- Mise en place d'un tarif unique enfants et adultes pour les p'tites soirées festives proposées par l'équipe Cap Loire tout au long de la saison touristique,

- Création d'un tarif majoré suite à la création à la saison 2020 d'ateliers sans parents, très sollicités par les visiteurs,
- Création d'un tarif majoré pour l'animation nichoir qui nécessite une préparation importante et de la matière première,
- Proposition d'un pass pour les habitants HORS MAUGES-SUR-LOIRE suite à de nombreuses sollicitations de visiteurs,
- Modification du nombre de personnes pris en charge dans le forfait groupe à 75 EUROS et complément tarifaire sur la journée,

Les autres tarifs restent inchangés

Tableau récapitulatif des tarifs appliqués pour la saison 2020 :

INDIVIDUELS	Entrée au parc CAP LOIRE (animations comprises)	Précisions
Adultes	6,00 €	
Tarif réduit	4,50 €	Enfants de 4 à 15 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, accords partenaires
Forfait TRIBU (anciennement famille)	18,00 € 3 € / enfant supplémentaire	2 adultes + 2 enfants
Enfants de – de 4 ans Porteurs carte VIP	GRATUIT	
Enfants de 1 à 3 ans	3,00 €	Uniquement applicable pour les animations dédiés à ce public
Atelier sans parents	8,00 €	
Atelier nichoir	Surcoût de 4 € par nichoir	
Pass annuel adulte	10,00 €	Réservé aux habitants de Mauges-sur-Loire, sur présentation d'un justificatif de domicile
Pass annuel famille (2 adultes + enfants)	25,00 €	
Pass annuel adulte	15,00 €	Réservé aux habitants HORS Mauges-sur-Loire
Pass annuel famille (2 adultes + enfants)	40,00 €	
P'tites soirées festives – Adultes et enfants	3,00 €	hors fête de la musique Tarif + 6 ans

	Fête ton anniversaire	Précisions
Formule « jeune explorateur »	10,00 €	6 participants minimum 1 Accompagnateur adulte gratuit pour 3 enfants
Formule « petit marinier »	12,00 €	
Formule « capitaine en herbe »	16,00 €	

GROUPES	Groupes à partir de 13 personnes	Groupes moins de 13 personnes	Déplacement extérieur
Visite libre	4,50 € / personne	6,00 € / personne	
½ journée avec 1 animation	6,00 € / personne	Forfait 75 €	Forfait de 200 € + frais de déplacement
1 journée avec 2 animations	10,00 € / personne	Forfait 150 €	Forfait de 350 € + frais de déplacement
1 journée avec 1 animation + livret	8,00 € / personne	Forfait 100 €	
1 journée avec 1 animation et visite libre	7,00 € / personne	Forfait 90 €	
Tarif appliqué à compter de la 2 ^{ème} journée d'animation pour une même structure	Réduction tarifaire de 15% sur le tarif plein		
1 journée avec 1 animation CAP LOIRE + 1 animation LIGERIADE II	9,00 € / personne + forfait 300 €	-	
Accompagnateurs groupes enfants – de 15 ans	1 gratuit pour 8 enfants de – 6 ans 1 gratuit pour 12 enfants de + 6 ans <i>Pour les accompagnateurs supplémentaires, tarif de 6 € / personne quelle que soit la prestation.</i>		
Accompagnateurs groupes d'adultes	1 gratuit pour 30 2 gratuits pour 50	1 gratuit	
LOCATION DE SALLE	location ½ journée	Location 1 journée	
Tarif forfaitaire	60 €	100 €	

Le conseil municipal,

VU la délibération 2018-12-09 en date du 17 décembre 2018 validant les tarifs du parc de découverte CAP LOIRE,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	94

DECIDE :

Article premier- Les tarifs tel que présentés sont validés.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Assainissement

11) Prise en charge d'une participation forfaitaire à l'assainissement suite à une erreur

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que des travaux d'assainissement sont en cours rue d'Anjou à Montjean-sur-Loire. A l'occasion des travaux, il a été constaté que le Garage Baudouin n'était pas raccordé à l'assainissement. Or, cette entreprise est facturée pour l'assainissement collectif depuis de nombreuses années. L'entreprise doit désormais être raccordée à l'assainissement collectif. Eu égard à cette erreur, il convient que la commune prenne en charge la participation forfaitaire à l'assainissement pour le garage Baudouin, au profit de la SCI ECRB.

Un élu demande pour combien d'années on prend en charge l'assainissement. Il est répondu qu'il s'agit de la prise en charge du branchement seulement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	10
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	94

DECIDE :

Article premier- La prise en charge de la participation forfaitaire à l'assainissement pour la SCI ECRB au regard de l'erreur manifeste de facturation à l'assainissement collectif depuis plusieurs années, est acceptée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) Versement d'une subvention pour des travaux d'assainissement non collectif à Monsieur Joseph DAVODEAU

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que Monsieur Joseph DAVODEAU a sollicité une demande de subvention pour ses travaux d'assainissement non collectif. Cette demande a transité par la commune et devait être adressée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Toutefois, cette demande n'a jamais été transmise. Dès lors, Monsieur Joseph DAVODEAU n'a pu bénéficier de la subvention de 4 000 € pour laquelle il était éligible et il y avait des crédits.

Il convient que la commune accorde cette subvention de 4 000 € à Monsieur Joseph DAVODEAU parce qu'elle n'a pas transmis le dossier à l'Agence de l'Eau et qu'il a perdu le bénéfice de cette subvention et a désormais réalisé les travaux.

Un élu demande sur quel budget sera imputé cette dépense. Il est répondu que la dépense sera imputée sur le budget assainissement non collectif.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	70
Non	17
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	94

DECIDE :

Article premier- Une subvention de 4 000 € est accordée à Monsieur Joseph DAVODEAU pour ses travaux d'assainissement non collectif suite à une erreur administrative de la commune qui n'a pas transmis son dossier à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Économie

13) Travaux domaine public communal – indemnisation des commerçants – mise en place d'une commission permanente de règlement à l'amiable et versement d'avance remboursable

Monsieur Bruno FOUCHER, adjoint à l'économie, indique que par délibération n° 2019-09-03 en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire a validé la création d'une commission permanente de règlement à l'amiable et précisé les modalités d'application de l'avance pour le mois de septembre 2019.

Les commerçants impactés par les travaux sur le domaine public communal, rue d'Anjou à Montjean sur Loire, ont la possibilité de demander une avance de trésorerie remboursable pour faire face aux difficultés économiques.

Une demande d'avance remboursable a été faite à hauteur de 908.07€ HT pour le Garage Baudouin

La commission permanente de règlement à l'amiable se réunit le 12 décembre 2019 et va donner son avis sur le dossier déposé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	12
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	94

DECIDE :

Article premier- Une avance de trésorerie remboursable à hauteur de 908,07 € au Garage Baudouin est octroyée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Travaux

14) SIEML : opération SGE 244.19.11 demande de raccordement pour extension du réseau de distribution publique - rue du Cormier - commune déléguée de La Chapelle St Florent

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, fait part du projet d'extension du réseau de distribution publique sur la rue du Cormier à La Chapelle Saint Florent.

Le conseil municipal,
Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire
Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet de permis de construire de Monsieur Philippe ALLARD – sur la commune déléguée de La Chapelle St Florent, d'un montant de 4 122 euros.

Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	7
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Opérations SGE 244.19.11 : Il est décidé de participer financièrement à l'opération SGE 244.19.11 relative aux travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet de permis de construire de Monsieur Philippe ALLARD sur la commune déléguée de La Chapelle St Florent, pour un montant de 3 432 euros répartis comme suit :

- 1 027 euros au titre de l'accès réseau
- 2 405 euros au titre de l'extenion du réseau de distribution publique en domaine public

Article deux-. Il est précisé que la paricipation de 690 euros au titre du branchement reste à la charge de Monsieur Philippe ALLARD

Article trois-. Monsieur le Maire ou Pierre Yves BLAIN, Conseiller à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces relatives.

Article quatre-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2707 du budget principal – Effacement, Renforcement des réseaux.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15) Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau d'éclairage public de Mauges-sur-Loire

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, indique que la commune doit délibérer sur les opérations de dépannage réalisées par le SIEML.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations suivantes de dépannages du réseau de l'éclairage public, réalisées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019

- Montant total de la dépenses : 14 832,44 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 11 124,36 euros TTC.

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP034-18-144	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges)	192,11 €	75%	144,08 €	31/10/2018
EP039-18-23	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en-Mauges)	105,36 €	75%	79,02 €	27/12/2018
EP039-19-25	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en-Mauges)	105,36 €	75%	79,02 €	16/04/2019
EP039-19-24	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en-Mauges)	322,42 €	75%	241,82 €	08/03/2019
EP075-18-63	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	72,71 €	75%	54,53 €	28/12/2018
EP075-19-64	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	197,17 €	75%	147,88 €	30/01/2019
EP075-19-69	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	255,19 €	75%	191,39 €	23/05/2019
EP075-19-68	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	797,75 €	75%	598,31 €	28/03/2019
EP244-18-380	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	436,62 €	75%	327,47 €	05/11/2018
EP244-18-383	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	50,41 €	75%	37,81 €	05/11/2018
EP244-18-387	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	114,38 €	75%	85,79 €	18/12/2018
EP244-19-391	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	1 942,88 €	75%	1 457,16 €	15/01/2019
EP244-19-393	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	394,62 €	75%	295,97 €	24/01/2019
EP244-19-397	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	319,04 €	75%	239,28 €	14/06/2019
EP244-19-396	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	341,96 €	75%	256,47 €	07/05/2019
EP244-19-398	MAUGES_SUR_LOIRE	136,28 €	75%	102,21 €	30/08/2019

	(La Pommeraye)				
EP190-18-23	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	105,36 €	75%	79,02 €	31/12/2018
EP204-18-35	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée)	631,49 €	75%	473,62 €	27/12/2018
EP212-18-98	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	524,60 €	75%	393,45 €	31/10/2018
N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP212-18-102	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	1 112,08 €	75%	834,06 €	18/12/2018
EP212-19-107	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	74,16 €	75%	55,62 €	18/07/2019
EP276-18-115	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	641,65 €	75%	481,24 €	19/09/2018
EP276-18-120	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	133,62 €	75%	100,22 €	26/11/2018
EP276-18-157	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	1 249,63 €	75%	937,22 €	13/12/2018
EP276-18-121	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	1 169,46 €	75%	877,10 €	10/01/2019
EP276-19-160	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	186,47 €	75%	139,85 €	24/01/2019
EP276-19-169	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	197,17 €	75%	147,88 €	07/05/2019
EP276-19-171	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	191,16 €	75%	143,37 €	23/05/2019
EP276-19-162	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	107,47 €	75%	80,60 €	17/04/2019
EP276-19-165	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	785,27 €	75%	588,95 €	18/04/2019
EP276-19-161	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	136,28 €	75%	102,21 €	04/03/2019
EP276-19-223	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	358,37 €	75%	268,78 €	12/07/2019
EP276-19-225	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	323,99 €	75%	242,99 €	18/07/2019
EP295-18-41	MAUGES_SUR_LOIRE	133,91 €	75%	100,43 €	27/12/2018

	(St-Laurent-de-la-Plaine)				
EP297-18-23	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	316,10 €	75%	237,08 €	06/09/2018
EP297-18-24	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	247,40 €	75%	185,55 €	31/10/2018
EP297-18-25	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	286,26 €	75%	214,70 €	28/12/2018
EP297-19-27	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	136,28 €	75%	102,21 €	26/03/2019

Article deux- Il est précisé que le versement sera fait en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers municipal.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) SMAEP – Renouvellement du réseau d'eau potable – Fourniture et pose de poteaux incendie : Rue de la Croix Rouge et Place Jeanne d'Arc à Botz en Mauges et Rue de Cettes à Montjean-sur-Loire

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, indique qu'en complément des travaux d'assainissement et de réfection des voiries engagés par la Commune rue de la Croix-Rouge et place Jeanne d'Arc à Botz et Rue des Cettes à Montjean-sur Loire, le SMAEP procède également au renouvellement du réseau d'eau potable.

Il convient à ce titre de prévoir l'implantation d'un poteau incendie dans le périmètre de chaque opération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	7
Total	94

DECIDE :

Article premier- Il est accepté que la commune de Mauges-sur-Loire finance le remplacement d'un poteau incendie pour un montant de 3.903,91 € HT à Botz-en-Mauges et 4.392,66 € HT à Montjean-sur-Loire ;

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions nécessaires.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17) Anjou Fibre – Convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique - Communes déléguées de Saint-Laurent de la Plaine, Saint-Laurent du Mottay, Botz-en-Mauges et de La Chapelle Saint-Florent

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, indique que la Société TDF et Anjou Fibre assure le déploiement et l’exploitation d’un réseau de fibre optique au sein de 142 communes du Maine-et-Loire, en mettant les capacités de ce réseau à la disposition de tout opérateur de services et usagers du réseau.

Les opérateurs proposeront ensuite leurs services propres à l’utilisateur final, en apportant des offres très haut débit jusqu’à la prise, au cœur de leur logement.

D’ici 2023, 220.000 prises seront ainsi installées.

Le pré-équipement des immeubles de quatre « logements » et plus est gratuit, mais nécessite la signature d’une convention permettant de définir les conditions d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes à très haut débit.

Cette convention porte exclusivement sur la partie finale du réseau : cheminements en parties communes, en façade et/ou en parties privatives. Elle ne comporte en revanche aucune disposition sur les conditions techniques ou tarifaires de la mutualisation ou sur les services proposés par les opérateurs.

La Convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans et est renouvelable tacitement pour une durée de quinze années supplémentaires sauf dénonciation anticipée par l’une des parties.

4 sites sont concernés sur la Commune de Mauges sur Loire :

- 3 rue des Mauges – Commune déléguée de Saint-Laurent de la Plaine
- 10 rue des Garennes – Commune déléguée de Saint-Laurent du Mottay
- 2 rue du Chanoine Deveau - Commune déléguée de Botz-en-Mauges
- 37 rue Beausoleil - Commune déléguée de la Chapelle Saint-Florent

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	8
Total	94

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ces conventions.

Article deux-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

18) Convention avec le SDIS dans le cadre de l’implantation d’une signalisation lumineuse aux abords du Centre de Secours du Pelican à Montjean-sur-Loire

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, indique que dans le cadre de l’implantation d’une signalisation lumineuse aux abords du Centre de Secours du Pelican à Montjean-sur-Loire afin de sécuriser les sorties liées aux interventions, le SDIS sollicite un financement à hauteur de 50% soit 3670,27 €.

Un élu indique que cela fait longtemps que ces travaux sont attendus. Il est répondu que le SDIS a été relancé à de nombreuses reprises ce sujet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	94

DECIDE :

Article premier- La convention avec le SDIS pour l'implantation d'une signalisation lumineuse aux abords du Centre Secours du Pelican à Montjean-sur-Loire est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Santé/Social/Gérontologie

19) Avenant n°5 à la convention entre la Commune de Mauges-sur-Loire, Maine-et-Loire Habitat et l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique qu'en 2008, une convention de gestion a été signée entre la commune de Montjean-sur-Loire, Maine-et-Loire Habitat et l'EHPAD « Le Havre Ligérien », confiant, notamment, à ce dernier la gestion de l'équipement situé 1 rue Mailly à Montjean-sur-Loire.

En 2016 la Commune de Mauges-sur-Loire s'est substituée à la Commune déléguée de Montjean-sur-Loire sans qu'il soit nécessaire de changer la convention.

En 2017, l'arrêté de l'ARS n° 0078-2017/49 en date du 15/12/2017, a autorisé le transfert de l'autorisation de fonctionner délivrée à l'E.H.P.A.D. « Le Havre Ligérien » au bénéfice de l'E.H.P.A.D. « Résidences Les Ligériennes », suite à la fusion absorption conclue entre l'E.H.P.A.D. « Le Havre Ligérien » à Montjean sur Loire et l'E.H.P.A.D. « Résidences Les Ligériennes » à Saint Georges-sur-Loire.

Il convient de prendre en considération le changement de gestionnaire et de garant en modifiant, par avenant, la convention de gestion comme suit :

« ARTICLE 1er :

Il faut lire " E.H.P.A.D. "Résidences Les Ligériennes" au lieu et place de E.H.P.A.D. « Le Havre Ligérien » et "commune de Mauges-sur-Loire" au lieu et place de commune de Montjean-sur-Loire" »

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	94

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de gestion entre la Commune de Mauges-sur-Loire, Maine-et-Loire Habitat et l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes » pour l'établissement situé sur la Commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

20) Acquisition de la salle de sport appartenant à la Congrégation de la Providence – commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur André GRIMAUULT, adjoint au sport, indique que sur la commune déléguée de la Pommeraye, la Congrégation des sœurs de la Providence est propriétaire d'une salle de sport, d'une surface de 600m², située rue de la Loire au 46, (parcelle cadastrale AH025) dans l'enclave du collège/lycée Saint-Joseph mais à proximité des installations sportives communales.

Depuis plusieurs années, un accord tacite avait été conclu pour que cette salle soit utilisée par les élèves du collège et du lycée mais également par d'autres associations sportives. La gestion de cette salle était d'ailleurs intégrée dans la gestion des équipements communaux.

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil de la Congrégation a décidé de vendre à la Commune de Mauges sur Loire cette salle des sports pour 1€.

Un élu fait part de sa surprise de cette proposition de délibération car la commission équipements n'est pas favorable. Il y a en effet nécessité de faire des travaux sur cette salle et un coût de 1 000 000 € de travaux a été avancé. La commission équipements a plutôt émis un avis sur la création d'un nouvel équipement. Il est répondu que ce serait très ennuyeux de ne pas acquérir cette salle. Il faut se demander si la commission équipements aurait un budget pour une nouvelle salle. Par ailleurs, des travaux mineurs pourront être réalisés pour l'accessibilité de la salle et le reste des travaux peut attendre. Il est également souligné que cette salle de sport sert beaucoup et de façon quotidienne. Il est également indiqué qu'il y a eu un débat au sein du bureau suite à l'avis de la commission équipements et à la proposition d'un nouvel équipement. Toutefois, la création d'un nouvel équipement n'est pas une solution rapide. Par rapport à l'état du bâti, la salle de sport n'est pas plus ni moins en bon état que d'autres salles de sport. Il est rappelé qu'il y a une certaine urgence dans la mesure où la salle de sport est en vente. Il est indiqué que le club de basket pourrait faire quelques aménagements dans la salle.

Un élu se demande s'il ne faudrait pas investir une somme dans un équipement à proximité du centre aquatique. Il est répondu qu'il y a une réponse immédiate et il est demandé quel risque il y a à acheter cette salle à 1€.

Un élu indique que la commission équipements a demandé un diagnostic de cette salle pour connaître les travaux à réaliser car il est déjà difficile d'entretenir les bâtiments. Il est répondu que l'adjoint au sport ne peut pas proposer d'autre lieu aux associations sportives.

Un élu demande ce qu'il se passera si la commune dit non. La commune a déjà refusé d'acheter l'école privée de Beausse à cause de l'importance des travaux à réaliser et la solution choisie a été celle de louer un modulaire. L'élu demande donc à attendre de disposer du diagnostic pour prendre une décision. Il est répondu qu'il n'est pas prévu de mettre des sommes importantes dans cette salle car il n'y a pas d'urgence à faire des gros travaux, cela laisse le temps de faire d'autres choix au moment opportun.

Un élu demande si la commune dispose des visites de sécurité de cet établissement. Il est répondu que l'adjointe aux équipements est absente et qu'il n'est pas possible de répondre à la question. Il est répondu qu'il n'y a pas d'alternative à cette acquisition. Il est également répondu que la commission sport a exprimé un besoin et que la commission équipement ne doit pas décider en oubliant ce besoin.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission sport,

Après en avoir délibéré à,

Oui	68
Non	20
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	94

DECIDE :

Article premier-. L'achat d'une salle de sport d'une surface de 600m², située 46 rue de la Loire, sur la parcelle cadastrale AH025, à la Congrégation des sœurs de la Providence, pour une somme d'1€, est validé. Les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Développement durable

21) Convention d'objectifs pour la mise en place d'un « Conseil en énergie partagé (CEP) » entre le CPIE Loire Anjou et la commune de Mauges sur-Loire - Année 2020

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens Proximité, précise que Christophe Jolivet, Adjoint en charge du développement durable, est aussi administrateur, membre du Bureau du CPIE Loire Anjou, en tant que représentant du collège des Collectivités. Il ne peut présenter cette délibération, ni prendre part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait passé une convention d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou et l'ADEME pour la mise en place d'un conseil en énergie partagé de 2017 à 2019. Cette mission a permis l'établissement d'un bilan global des consommations de fluides de la commune couplé à l'inventaire de son patrimoine et le suivi de leurs évolutions depuis 2014. Des actions ont ensuite été engagées, certaines ne nécessitant pas ou peu de dépenses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre de régulations etc), d'autres impliquant un investissement plus conséquent. Le conseiller en énergie partagé a également assuré un suivi personnalisé de la commune : accompagnement de projets de rénovation et de construction, conseils techniques sur le renouvellement d'équipements, veille réglementaire... Son conseil est objectif et indépendant ; il bénéficie de l'appui du réseau de conseillers énergie sur l'ensemble du territoire français, formé, outillé et animé par l'ADEME. Le coût de la mission a été largement compensé par les économies engendrées.

Le Maire se réfère au Plan Climat Air Énergie des Mauges qui fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie, d'eau et d'émission des gaz à effet de serre afin de se conformer aux trajectoires déterminées par le législateur. Le patrimoine public étant consommateur d'énergie et émetteur de GES (Gaz à Effet de Serre), il convient à la commune d'enclencher des actions pour contribuer aux objectifs.

La mission réalisée entre 2017 et 2019 a déjà permis d'atteindre des résultats significatifs, qui ont été présentés notamment en partie variable du Conseil Municipal du 18 novembre 2019. Toutefois, le conseil en énergie partagé est une mission de long terme. Son efficacité passe par un partenariat actif entre les acteurs de la commune et le conseiller.

Aussi, le Maire, sur avis de la commission Développement Durable du 6 novembre 2019, propose que la mission soit prolongée pour l'année 2020, à travers la signature d'une convention entre la commune et le CPIE Loire Anjou. La mission inclurait 67 jours de travail dont la répartition est prévue comme suit pour l'année 2020 :

Programme prévisionnel	Jours
Suivi énergétique du patrimoine communal	45
Saisie des factures, analyse et interprétation des données, rédaction et présentation d'un bilan annuel	15
Analyse des données issues des compteurs Linky	5
Formulation de préconisations : optimisation des contrats, identification des bâtiments prioritaires et pré-diagnostic...	15
Création et mise en place d'outils de diagnostic de la flotte de véhicules communaux (carburants, kilométrage) puis élaboration d'une méthodologie d'optimisation de la flotte de véhicules communaux	10
Accompagnement de la commune sur des projets	17
sur les projets de rénovation de bâtiments, y compris sur des modèles économiques (contrat de performance énergétique par exemple)	5
sur les projets de bâtiments neufs	5
sur les projets d'éclairage public	2
sur les projets d'énergie renouvelables	5
Animation	5
Participation aux comités de pilotage, réunions de réseau, formation	2
Information et sensibilisation des élus et équipes techniques	3
TOTAL	67

Le coût de la mission s'élèverait à 67 j x 320 €, soit 21 440 €. Le soutien financier apportée par l'ADEME lors de la 1^{ère} phase ne sera pas renouvelé.

La durée de la convention sera d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une élue indique que les économies engendrées avec le CEP ne sont pas flagrantes. Elle indique que pour avoir un moindre coût il pourrait être fait appel à un stagiaire, un statisticien. Il est répondu que le besoin n'est pas du tout d'avoir un statisticien mais d'avoir quelqu'un qui va étudier les consommations des bâtiments notamment les écarts et d'en comprendre les raisons pour voir les actions ou travaux à entreprendre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Monsieur Christophe JOLIVET et Madame Christine HAUGOMAT n'ont pas participé au débat et au vote,

Oui	59
Non	22
Conseiller intéressé	2
Abstention	3
Non comptabilisé	8
Total	94

DECIDE :

Article premier-. La convention de conseil en énergie partagé avec le CPIE Loire Anjou, est approuvée.

Article deux-. Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020,

Article trois-. M. le Maire est autorisé à signer avec le CPIE Loire Anjou la convention d'objectifs définissant les modalités de mise en œuvre de la mission de Conseil en énergie partagé et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame Yvette BOURGET quitte la séance à 22h59 à partir de la délibération n°22.

Marchés publics

22) Système d'information et de communication – Années 2020 à 2022 – Autorisation de signature des marchés à procédure formalisée

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle ressources-Moyens-Proximité, fait part des marchés de système d'information et de communication suite à la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2019.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur au 1^{er} avril 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la délibération N°20 du 21 octobre 2019 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion de marchés informatique et communication,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2019;

Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	6
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le maire est autorisé à signer les marchés suivants :

Lot	Attributaire	Montant € TTC
1 – Architecture réseau et VPN	UNYC (72000 LE MANS)	169 328,40 € <i>Tranche ferme + tranche optionnelle 1 : 150 320.40 € TTC (La tranche optionnelle n°2 de 19008 € n'est pas affermée dans un premier temps)</i>
2 – Infrastructure serveurs	SCIT (44150 ANCENIS)	128 582.69 €
3 – Matériels informatiques	SCIT (44150 ANCENIS)	Maximum 50 000 € /an soit 150 000 € sur 3 ans

Le lot 4 « logiciel de collaboration en ligne » est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin.

Article deux-. Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Marché de prestations assurance Risques statutaires - 2020-2025" à Mauges-sur-Loire - Autorisation de signature du marché à procédure formalisée

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle ressources-Moyens-Proximité, fait part du marché de prestations d'assurances risques statutaires 2020-2025 suite à la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2019.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur au 1^{er} avril 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la délibération N°14 du 23 septembre 2019 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un contrat d'

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2019;

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer le **marché de prestations assurance Risques statutaires - 2020-2025 - Mauges-sur-Loire** avec le groupement indiqué ci-après :

CNP ASSURANCES

4 place Raoul Dautry
75716 PARIS CEDEX 15

SOFAXIS

Route de Creton
18110 VASSELAY

CNRACL 1,92% :

Accident du travail/Maladie professionnelle Franchise 30 jours fermes: 0,77%

Incapacité temporaire (CLM et CLD) ou invalidité sauf maladie ordinaire Franchise 90 jours fermes:
1,15%

IRCANTEC 1,50 %:

Accident du travail/Maladie professionnelle Sans franchise

Incapacité temporaire (grave maladie) ou invalidité sauf maladie ordinaire Sans franchise

Maternité, paternité ou adoption Sans franchise

Maladie ordinaire: Franchise 30 jours fermes: 1,50%

Soit un montant estimé : 78 616,34 € (base: masse salariale 2018)

Article deux-. Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

24) Actualisation des tarifs de locations des salles

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose au conseil municipal une actualisation des tarifs de location des salles communales avec une augmentation de 1,5 % pour 2020.

Il propose également d'uniformiser les pratiques des différentes communes déléguées pour les locations de salles liées aux sépultures, en offrant la location d'une salle à la famille pour le pot de l'amitié.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Commune déléguée de Beausse

Type de location	Tarifs 2020 été	Tarifs 2020 hiver*
SALLE BÉLISA		
Habitants de Mauges sur Loire		
Le week-end	459 €	533 €
la journée ou la soirée	267 €	298 €
vin d'honneur	213 €	246 €
Associations de Mauges sur Loire		
la journée ou la soirée	85 €	108 €
concours de cartes	85 €	108 €
Habitants hors Mauges sur Loire		
Le week-end	554 €	639 €
la journée ou la soirée	384 €	444 €
Associations Hors Mauges sur Loire		
1 jour	213 €	249 €
2 jours	352 €	422 €
location vaisselle	32 €	33 €
acompte à la réservation	100 €	100 €
CAUTION	1 000 €	1 000 €
location appareil vidéo et micro	152 €	155 €
Ménage réalisé par la commune	100 €	100 €
SALLE A COTE DE LA MAIRIE		
Habitants de la commune déléguée de Beausse		
	54 €	64 €
Associations de Mauges sur Loire		
	54 €	64 €

* tarif hiver : du 15 octobre au 15 avril

Commune déléguée de Botz-en-Mauges

Type de location	Tarif 2020
<u>LOCATION À LA JOURNÉE</u>	
Foyer n° 1 30 personnes	
Particuliers de Mauges-sur-Loire	
Vin d'honneur	50 €
Repas	85 €
Pique-nique	50 €
Hors Commune	

	Repas	134 €
	Activités commerciale (vente)	54 €
Grande Salle n° 2 150 personnes		
Particuliers de Mauges-sur-Loire		
	Vin d'honneur	67 €
	Repas	128 €
	Pique-nique	67 €
Hors Commune		
	Repas	192 €
	Pique-nique	77 €
	Activités commerciale (vente)	341 €
Salle restauration et cuisine N° 3 40 personnes		
Associations Communales		
		68 €
Particuliers de Mauges-sur-Loire		
	Repas	107 €
Hors Commune		
	Repas	152 €
N° 1+2		
Particuliers de Mauges-sur-Loire		
	Vin d'honneur	124 €
	Repas	134 €
Hors Commune		
	Repas	224 €
N°1+2+3		
Associations Communales		
		76 €
Particuliers de Mauges-sur-Loire		
	Banquets (classes)	141 €
	Repas	224 €
	Mariage	341 €
Hors Commune		
	Mariage	475 €
	Repas	475 €
N°2+3		
Particuliers de Mauges-sur-Loire		
	Repas	147 €
Hors Commune		
	Repas	246 €
Salle de sports		
Associations		
	Associations Communales	76 €
Particuliers de Mauges-sur-Loire		
	Vin d'honneur	124 €
Frais de dossier en cas de résiliation		
		22 €
Caution		
		1 500 €

Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges

Type de location	Tarifs 2020
SALLE "ESPACE DU PETIT ANJOU"	
<u>Fêtes de famille</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	149 €
- Habitant Communes extérieures	non loué
<u>ASSOCIATIONS</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	non loué
- Habitant Communes extérieures	non loué
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u>	16 €
<u>CAUTION</u>	2 fois le prix de location
SALLE "CHARLIE CHAPLIN" et OFFICE	
<u>ASSOCIATIONS DE MAUGES SUR LOIRE</u>	
Concours de belote, lotos, scrabble...	66 €
Manifestations festives, Soirées dansantes, Soirées cabaret	128 €
Théâtres, séances de variété, Par séance	95 €
Forfait chauffage	31 €
<u>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</u>	
Vin d'honneur	255 €
Manifestations diverses	458 €
Forfait chauffage	45 €
<u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u>	
Vin d'honneur	130 €
Manifestations familiales	298 €
Si location 2 jours de suite	477 €
Forfait chauffage	31 €
<u>PARTICULIERS EXTERIEURS</u>	
Vin d'honneur	255 €
Manifestations familiales	458 €
Forfait chauffage	45 €
<u>CAUTION</u>	2 fois le prix de location
<u>CAUTION SONO</u>	3 000 €
SALLE "CHARLIE CHAPLIN" + BARBARA et OFFICE	
<u>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</u>	
Manifestations diverses	491 €
Forfait chauffage	45 €
<u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u>	
Vin d'honneur	154 €

Manifestations familiales	325 €
Si location 2 jours de suite	520 €
Forfait chauffage	31 €
<u>PARTICULIERS EXTERIEURS</u>	
Manifestations familiales	491 €
Forfait chauffage	45 €
<u>CAUTION</u>	2 fois le prix de location
SALLE BARBARA et OFFICE	
<u>PARTICULIERS DE MAUGES SUR LOIRE</u>	
Vin d'honneur	94 €
Manifestations familiales	130 €
<u>LOCATION A TITRE COMMERCIAL, groupements extérieurs</u>	
	130 €
<u>CAUTION</u>	2 fois le prix de location
-	
POUR TOUTE LES SALLES	
ACOMPTE : 25 % du prix de la location versé à la réservation	

Commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent

Type de location	Tarifs 2020 été	Tarifs 2020 hiver*
SALLE DE LA CHARMILLE		
Habitants de Mauges sur Loire		
Le week-end	494 €	sans objet
la journée ou la soirée	259 €	
vin d'honneur	127 €	
Associations de Mauges sur Loire		
la journée ou la soirée	127 €	sans objet
concours de cartes	65 €	
Habitants hors Mauges sur Loire		
Le week-end	724 €	sans objet
la journée ou la soirée	389 €	
vin d'honneur	200 €	
Associations Hors Mauges sur Loire		
la journée ou la soirée	529 €	sans objet
gratuité pour la location de vaisselle comprise avec la location de la salle (avec vaisselle rendue propre)		
<u>CAUTION</u>	750 €	
LES GRANGES DE L'EPINAY		
Habitants de Mauges sur Loire		
Le week-end	211 €	254 €

la journée ou la soirée	134 €	155 €
vin d'honneur	47 €	60 €
Associations de Mauges sur Loire		
Le week-end	105 €	129 €
la journée ou la soirée	67 €	80 €
concours de cartes	50 €	62 €
Habitants hors Mauges sur Loire		
Le week-end	251 €	329 €
la journée ou la soirée	180 €	221 €
vin d'honneur	pas de tarif	
Option nettoyage	32 €	
CAUTION	250 €	
SALLE DE SPORTS		
Habitants de Mauges sur Loire		
Le week-end (pour soirée musicale ou festive)	603 €	sans objet
la journée (pique-nique ou vin d'honneur)	117 €	
Associations de Mauges sur Loire		
Le week-end (pour soirée musicale ou festive)	299 €	sans objet
la journée ou la soirée	155 €	
CAUTION	750 €	

* tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril

Commune déléguée de La Pommeraye

Type de location	Tarifs 2020
SALLE POMERIA	
<u>VIN D'HONNEUR</u>	
- Mauges-sur-Loire	120 €
- Communes extérieures	188 €
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire	187 €
- Communes extérieures	250 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	gratuit
- Communes extérieures	188 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	
	90 €
<u>UTILISATIONS AVEC ENTrees PAYANTES</u>	
- Mauges-sur-Loire - familles-entreprises	371 €
- Mauges-sur-Loire - Associations	191 €
- Communes extérieures - familles-entreprises	725 €
- Communes extérieures - associations	355 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u>	
	36 €
<u>CAUTION</u>	800 €
SALLE ATLANTIDE	

<u>VIN D'HONNEUR</u>	
- Mauges-sur-Loire	61 €
- Communes extérieures	126 €
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire	120 €
- Communes extérieures	167 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	gratuit
- Communes extérieures	94 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	69 €
<u>UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES</u>	non autorisées
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)(si salle seule)</u>	13 €
<u>CAUTION</u>	300 €
BOIS GELÉ	
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire - sans vaisselle	227 €
- Mauges-sur-Loire - avec vaisselle	277 €
- Communes extérieures - sans vaisselle	286 €
- communes extérieures - avec vaisselle	345 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire - sans vaisselle	Gratuit une fois par an *
- Mauges-sur-Loire - avec vaisselle	Gratuit une fois par an *
- Communes extérieures - sans vaisselle	125 €
- communes extérieures - avec vaisselle	187 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	68 €
<u>ASSOCIATIONS UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES</u>	
- Mauges-sur-Loire	177 €
- Communes extérieures	371 €
<u>UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES</u>	
- Mauges-sur-Loire	336 €
- Communes extérieures	400 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u>	
du 1er octobre au 30 avril, voire 15 mai - par jour	41 €
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 50 €
<u>CAUTION</u>	800 €
<u>CAUTION MENAGE</u>	180 €
Location hangar + toilettes si salle disponible	41 €
SALLE "JEAN GABIN" (salle des retraités)	
<u>VIN D'HONNEUR (vaisselle comprise)</u>	
- Mauges-sur-Loire	110 €
- Communes extérieures	158 €
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire - sans vaisselle	168 €

- Mauges-sur-Loire - avec vaisselle	234 €
- Communes extérieures - sans vaisselle	228 €
- Communes extérieures - avec vaisselle	291 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	Gratuit une fois par an *
- Communes extérieures	184 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	69 €
<u>UTILISATIONS AVEC ENTREES PAYANTES</u>	
- Mauges-sur-Loire - familles-entreprises	305 €
- Mauges-sur-Loire - Associations	123 €
- Communes extérieures - familles-entreprises	441 €
- Communes extérieures - associations	310 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u>	
du 1er octobre au 30 avril, voire 15 mai - par jour	32 €
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 €
<u>CAUTION</u>	800 €
<u>CAUTION MENAGE</u>	180 €
SALLE YVES MONTAND (salle du club cyclo)	
<u>VIN D'HONNEUR</u>	
- Mauges-sur-Loire	38 €
- Communes extérieures	61 €
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire	71 €
- Communes extérieures	97 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- Mauges-sur-Loire	gratuit
- Communes extérieures	62 €
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE</u>	69 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE (forfait du 15 octobre au 15 avril)</u>	16 €
<u>CAUTION</u>	300 €
SALLE DE CINEMA GRAND ECRAN	
- Mauges-sur-Loire	
- associations de la commune (entrées payantes ou non)	Gratuit
<u>UTILISATIONS POUR FORMATION, CONFERENCE 1/2 JOURNEE</u>	109 €
<u>CAUTION</u>	750 €
SALLE PIERRE DE COUBERTIN	
- salle de gymnastique - par jour	288 €
- salle de gymnastique - à l'heure	45 €
- salle de danse par jour	288 €
- salle de danse par heure	45 €
- salle de tennis de table par jour	288 €
- salle de tennis de table par heure	45 €

Caution	761 €
- salle de convivialité - vin d'honneur	
- particuliers	89 €
- entreprises ou associations extérieures	89 €
UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE	89 €
CAUTION	305 €
- salle de convivialité - repas de famille (maxi 40 personnes)	
- sans vaisselle	111 €
- avec vaisselle	139 €
- participation chauffage	16 €
- Familles extérieures à la commune	Tarif commune+40€
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 €
CAUTION	300 €
<u>CAUTION MENAGE</u>	180 €
SALLE ROGER MARTEAU	
- Associations	Gratuit
- Mauges-sur-Loire - particuliers et entreprises	185 €
- Hors Mauges-sur-Loire - particuliers, associations et entreprises	247 €
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 €
<u>Participation chauffage</u>	29 €
CAUTION	800 €
<u>CAUTION MENAGE</u>	180 €
SALLE "Thierry VIGNERON"	
<u>FAMILLES-ENTREPRISES</u>	
- Mauges-sur-Loire - sans vaisselle	168 €
- avec vaisselle	218 €
- Communes extérieures - sans vaisselle	230 €
- avec vaisselle	277 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
- La Pommeraye (une fois par an)	Gratuit
- Communes extérieures	187 €
UTILISATIONS POUR FORMATION (ou autre) 1/2 JOURNEE	69 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE</u>	
du 1er octobre au 30 avril, voire 15 mai - par jour	30 €
<u>FORFAIT WEEK-END</u>	Tarif journée multiplié par 2 avec réduction de 25 €
<u>CAUTION</u>	750 €
SALLE OMNISPORTS	
- utilisation "salle polyvalente" avec entrées ou activité payantes	
- Mauges-sur-Loire, familles et entreprises	426 €
- associations locales	Gratuit

- communes extérieures (familles, entreprises et associations)	800 €
- participation chauffage	49 €
Pose et dépose des dalles assurées par la commune	267 €
-utilisation "sports" - par jour (hors associations locales)	184 €
-utilisation "sports" - par heure (hors associations locales)	23 €
CAUTION (pour tous les utilisateurs y compris associations locales)	1 015 €
TARIFS COMPLEXE SPORTIF	
TERRAINS	
Piste (par jour)	130 €
Piste (à l'heure)	21 €
Foot-ball (par jour et par terrain)	182 €
Foot-ball (par heure et par terrain)	27 €
Stabilisé (par jour)	88 €
Stabilisé (par heure)	16 €
CAUTION	1 000 €
ACOMPTES (pour toutes les salles) à verser à la réservation et non remboursés en cas de résiliation	50 €
REMPLACEMENT BADGES OUVERTURE SALLES (hors usure) (salle P. de Coubertin, salle Roger Marteau et La Girauderie)	19 €
Perte de clés Girauderie	102 €
Espace des Tisserands	
Salle Côte d'Azur (salon) + salle Alsace (salle à manger)	
Vin d'honneur	
- Mauges-sur-Loire	120 €
- Communes extérieures	188 €
Salle Lorraine (salle de réunion)	200 €
Salle Champagne (salle cuisine)	200 €
Salle Bourgogne (chapelle)	200 €

Commune déléguée du Marillais

Type de location	Tarifs 2020
SALLE DU STADE (50 personnes maximum)	
-	
-Habitant de Mauges sur Loire	
salle du stade la journée	85 €
journée supplémentaire	43 €
salle du stade la journée + préau éclairage	96 €
journée supplémentaire	49 €
<u>préau avec éclairage</u>	32 €

journée supplémentaire	16 €
-Habitant Hors Mauges sur Loire	
salle du stade la journée	100 €
journée supplémentaire	58 €
salle du stade la journée + préau éclairage	111 €
journée supplémentaire	64 €
<u>préau avec éclairage</u>	47 €
journée supplémentaire	31 €
-	
acompte location salle	35 €
acompte location préau avec éclairage	15 €
-	
CAUTION	200 €

Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Type de location	Tarifs 2020
SALLE ANJOU	
<u>REUNIONS DE FAMILLE - MARIAGES - BANQUETS</u>	
<u>CONCOURS CARTES</u>	
- Mauges-sur-Loire	
location 1 jour	192 €
location 2 jours	272 €
Complément vin d'honneur mariage	59 €
-	
- Communes extérieures	
location 1 jour	272 €
location 2 jours	426 €
Complément vin d'honneur mariage	59 €
-	
SALLE DE LA VALLEE & DES MOULINS	
<u>REUNIONS DE FAMILLE - MARIAGES - BANQUETS</u>	
<u>CONCOURS CARTES</u>	
- Mauges-sur-Loire	
location 1 jour	85 €
location 2 jours	123 €
Complément vin d'honneur mariage	59 €
-	
- Communes extérieures	
location 1 jour	123 €
location 2 jours	208 €
Complément vin d'honneur mariage	59 €
-	
CUISINE	
- Mauges-sur-Loire	21 €

-	
- Communes extérieures	21 €
-	
LOCATION VAISSELLE	
jusqu'à 50 personnes	21 €
de 50 à 100 personnes	43 €
plus de 100 personnes	70 €
LOCATION SONO (salle Anjou)	
- Mauges-sur-Loire	21 €
gratuit pour les associations	
- Communes extérieures	43 €
SALLE DE PETANQUE	
la journée	85 €
SALLE DE CONVIVIALITE	
la journée	85 €
-	
DIVERS	
jetons de chauffage	3 €
CAUTION (correspond à la moitié du prix de la location)	

Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Type de location	Tarifs 2020
SALLE POLYVALENTE	
VIN D'HONNEUR- AG- REUNION (location limitée à 4h30)	
-Habitant de Mauges sur Loire	75 €
-Habitant Communes extérieures	107 €
JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES	
-Habitant de Mauges sur Loire	295 €
-Habitant Communes extérieures	407 €
INSTALLATION LA VEILLE	
-Habitant de Mauges sur Loire	79 €
-Habitant Communes extérieures	109 €
ASSOCIATIONS	
-De Mauges sur Loire	GRATUIT
PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)	47 €
SALLE PILSKO	
VIN D'HONNEUR- AG- REUNION (location limitée à 4h30)	
-Habitant de Mauges sur Loire	54 €
-Habitant Communes extérieures	81 €
JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 9h à 9h le lendemain)	
-Habitant de Mauges sur Loire	192 €
-Habitant Communes extérieures	263 €

SOIRÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 14h à 9h le lendemain)	
-Habitant de Mauges sur Loire	155 €
-Habitant Communes extérieures	224 €
ASSOCIATIONS	
-De Mauges sur Loire	GRATUIT
PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)	
	35 €
SALLE AUGUSTE LEDUC	
VIN D'HONNEUR- AG- REUNION (location limitée à 4h30)	
-Habitant de Mauges sur Loire	54 €
-Habitant Communes extérieures	81 €
JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES (de 9h à 23h)	
-Habitant de Mauges sur Loire	192 €
-Habitant Communes extérieures	
ASSOCIATIONS	
-De Mauges sur Loire	
PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)	
	35 €
CENTRE CULTUREL	
JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISE	
-Habitant de Mauges sur Loire	298 €
-Habitant Communes extérieures	411 €
ASSOCIATIONS	
-De Mauges sur Loire	GRATUIT
PARTICIPATION CHAUFFAGE (du 1er novembre au 30 avril)	
	47 €
SALLE DE REUNION CENTRE CULTUREL	
AG-REUNION	
-Habitant de Mauges sur Loire	27 €
-Habitant Communes extérieures	38 €
ASSOCIATIONS	
-De Mauges sur Loire	GRATUIT
POUR TOUTE LES SALLES	
CAUTION	
	300 €

À partir du 2ème jour la location est diminuée de 50% (sauf le chauffage)

Commune déléguée de Saint Florent-le-Vieil

Type de location	Tarifs 2020
<i>Salle de la Bergerie</i>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	715 €
+ chauffage	64 €
pour 2 jours	1 066 €
+ chauffage	64 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	938 €
+ chauffage	64 €

pour 2 jours	1 385 €
+ chauffage	64 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	437 €
+ chauffage	64 €
vin d'honneur	171 €
CAUTION	500 €
<u>Salle Cathelineau</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	203 €
+ chauffage	38 €
pour 2 jours	310 €
+ chauffage	38 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	310 €
+ chauffage	38 €
pour 2 jours	469 €
+ chauffage	38 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	96 €
+ chauffage	38 €
vin d'honneur	96 €
CAUTION	100 €
<u>Salle des Coteaux</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	149 €
+ chauffage	27 €
pour 2 jours	224 €
+ chauffage	27 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	224 €
+ chauffage	27 €
pour 2 jours	341 €
+ chauffage	27 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	85 €
+ chauffage	27 €
vin d'honneur	54 €
CAUTION	100 €
<u>Salle de la Loire</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	75 €
+ chauffage	16 €
pour 2 jours	102 €

+ chauffage	16 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	96 €
+ chauffage	16 €
pour 2 jours	134 €
+ chauffage	16 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	32 €
+ chauffage	16 €
vin d'honneur	32 €
CAUTION	100 €
<u>Salle Ste Madeleine 1</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	149 €
+ chauffage	27 €
pour 2 jours	224 €
+ chauffage	27 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	224 €
+ chauffage	27 €
pour 2 jours	341 €
+ chauffage	27 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	96 €
+ chauffage	27 €
vin d'honneur	53,80 €
CAUTION	100,00 €
<u>Salle Ste Madeleine 2</u>	
habitant de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	75 €
+ chauffage	16 €
habitant, association hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	107 €
+ chauffage	16 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire	
pour 1 jour	32 €
+ chauffage	16 €
<u>Salles Abbaye</u>	
<u>- Auditorium</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	746 €
+ chauffage	54 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	

pour 1 jour	267 €
+ chauffage	54 €
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	374 €
+ chauffage	54 €
CAUTION	500 €
<u>- Caves</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	320 €
+ chauffage	54 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	107 €
+ chauffage	54 €
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	160 €
+ chauffage	54 €
CAUTION	200 €
<u>- Caves + Auditorium</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	959 €
+ chauffage	54 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	480 €
+ chauffage	54 €
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	587 €
+ chauffage	54 €
CAUTION	500 €
<u>- Auditorium + Foyer</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	853 €
+ chauffage	54 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	374 €
+ chauffage	54 €
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	480 €
+ chauffage	54 €
CAUTION	500 €
<u>- Auditorium + Foyer + Caves</u>	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	1 066 €
+ chauffage	54 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	746 €
+ chauffage	54 €

Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	853 €
+ chauffage	54 €
CAUTION	600 €
- Toutes les salles de l'Abbaye	
Particuliers, entreprises	
pour 1 jour	1 599 €
+ chauffage	54 €
ASSOCIATIONS de Mauges sur Loire, écoles, collèges	
pour 1 jour	1 066 €
+ chauffage	54 €
Associations hors de la commune de Mauges sur loire	
pour 1 jour	1 172 €
+ chauffage	54 €
CAUTION	700 €

Commune déléguée de Saint Laurent-du-Mottay

Type de location	Tarifs 2020
SALLE POLYVALENTE	
<u>VIN D'HONNEUR-</u>	
- Associations	107 €
- Habitant de Mauges sur Loire	128 €
-	
<u>PODIUM COMPLET SEUL (18 panneaux = 54 m2) : le panneau</u>	1,52 €
-Habitant de Mauges sur Loire	
<u>PARQUET (surface 252 m2) : le panneau</u>	1,52 €
<u>MANIFESTATION A BUT LUCRATIF - ASSOCIATIONS</u>	
pour un jour	107 €
pour 2 jours	160 €
organisation réveillon St Sylvestre	320 €
caution	200 €
<u>PARTICIPATION CHAUFFAGE : 1 jeton = 1 heure</u>	10 €
SALLE CHAMPAGNE	
<u>VIN D'HONNEUR-REPAS-CONCOURS CARTES</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	182 €
-Habitant Communes extérieures	272 €
-	
2ème jour consécutif	
-Habitant de Mauges sur Loire	91 €
-Habitant Communes extérieures	136 €

ASSOCIATIONS Mauges-sur-Loire	91 €
-	
SALLE DES MAUGES	
-	
<u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISES</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	81 €
-Habitant Communes extérieures	122 €
* sur semaine pour professionnels et entreprises : réunion	
-Habitant de Mauges sur Loire	41 €
-Habitant Communes extérieures	61 €
-	
SALLE ANJOU	
<u>JOURNÉE PARTICULIERS/ENTREPRISE</u>	
-Habitant de Mauges sur Loire	64 €
-Habitant Communes extérieures	96 €
* sur semaine pour professionnels et entreprises : réunion	
-Habitant de Mauges sur Loire	32 €
-Habitant Communes extérieures	49 €
-	
POUR SALLES CHAMPAGNE - ANJOU - MAUGES	
<u>CAUTION pour salles champagne, Mauges et Anjou</u>	deux fois le prix de la location
-	
POUR TOUTE LES SALLES	
ACOMPTE : 25 % du prix de la location versé à la réservation	

Commune déléguée de Saint Laurent-de-la-Plaine

Type de location	Tarifs 2020
<i>Salle du 1000 clubs</i>	
Habitants de Mauges sur Loire	
Le week-end	187 €
la journée ou la soirée	134 €
vin d'honneur	54 €
Associations de Mauges sur Loire	
Le week-end	160 €
la journée ou la soirée	107 €
vin d'honneur	54 €
concours de cartes	43 €

Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire	
Le week-end	241 €
la journée ou la soirée	160 €
vin d'honneur	75 €
CAUTION	800 €
<u>Foyer Rural</u>	
Habitants de Mauges sur Loire	
vin d'honneur	54 €
repas	85 €
Associations de Mauges sur Loire	
vin d'honneur	54 €
repas	85 €
concours de cartes	43 €
Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire	
vin d'honneur	75 €
repas	102 €
concours de cartes	54 €
CAUTION	800 €
<u>Salle de sports</u>	
Association soirée dansante	149 €
Concours cartes loto école	54 €
Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire	192 €
CAUTION	1 000 €
<u>Gymnase</u>	
Associations de Mauges sur Loire - concours cartes loto école	54 €
CAUTION	800 €
<u>Hall Théâtre</u>	
Habitants de Mauges sur Loire	
réunion	24 €
vind'honneur	54 €
repas	85 €
visiteurs adultes Musée	43 €
Associations de Mauges sur Loire	
réunion	24 €
vin d'honneur	54 €
repas	85 €
visiteurs adultes Musée	43 €
Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire	
réunion	32 €
vin d'honneur	75 €
repas	102 €

visiteurs adultes Musée	43 €
<i>Théâtre</i>	
Habitants de Mauges sur Loire - le spectacle	94 €
Associations de Mauges sur Loire - le spectacle	94 €
Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire - le spectacle	160 €
CAUTION	800 €
<i>Musée</i>	
Vin d'honneur	149 €
CAUTION	800 €
POUR TOUTE LES SALLES	
ACOMPTE : 25 % du prix de la location versé à la réservation	

Pour l'ensemble des salles communales de Mauges-sur-Loire

Type de location	Tarifs 2020
Tarif de remplacement de vaisselle réservée à la location	
Verre cassé	1 €
Tasse cassée	2 €
Assiette cassée	3 €
Pichet cassé	5 €
Mise à disposition de salles après sépultures	gratuit

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de location des salles communales proposés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux-. Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Actualisation des tarifs des concessions cimetières

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose au conseil municipal une augmentation de 1.5% des tarifs des concessions des cimetières.

Tarif 2020 - concession cimetièrè augmentation 1,5%

CONCESSIONS	15 ANS	Renouvellement 15 ans	30 ANS	renouvellement 30 ans
Concession terrain 2m ²	63,00 €	63,00 €	155,00 €	155 €
Concessions terrain 2 m ² avec caveau neuf équipé	1 063,00 €	63,00 €	1 155,00 €	155 €
Concession avec caveau d'occasion 1 case *	339,00 €	63,00 €	431,00 €	155 €
Concession avec caveau d'occasion 2 cases *	587,00 €	63,00 €	679,00 €	155 €
Concession avec caveau d'occasion 3 cases *	819,00 €	63,00 €	911,00 €	155 €
Concessions terrain enfant 1 m ²	32,00 €	32,00 €	78,00 €	78,00 €
Concessions case-urne 60 x 60 cm avec équipement	226,00 €	32,00 €	266,00 €	72 €
Concession colombarium	644,00 €	32,00 €	684,00 €	72 €
Concessions pour plaque Jardin du Souvenir	52,00 €	33	x	x

équipement support	TARIFS
Dalle granit et plaque à graver pour case-urne	459,00 €

caveau d'attente - moins de 10 jours	gratuit
caveau d'attente - au-delà de 10 jours	10€ / jour

*Ce tarif représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état (décapage, pulvérisation d'un désinfectant, rinçage à l'eau claire, gravillons, blanchiment des parois, fourniture de plaque de fermeture.)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs des concessions des cimetières proposés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux-. Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Dénomination des voies

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, indique que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier ces nouvelles voies :

Sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire :

- RUE DES OUCHES
- IMPASSE DES TROIS PRÉS
- RUE GRENADE
- RUE BARBADE
- IMPASSE JOLIES EAUX
- IMPASSE CANOUAN
- IMPASSE DES VIGNERONS

Sur la commune déléguée de Beausse :

- RUE DES CHÊNES

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	93

DECIDE :

Article premier- La dénomination des voies telles qu'indiquées ci-dessus sur les communes déléguées de Montjean sur Loire et Beausse, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

27) Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources Moyens et Proximité propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
Adjoint administratif	RH	35	1	CDD - article 3 1° loi 84-53 du 26 janvier 1984	du 11/01/2020 au 31/01/2020	nécessité de prévoir une période de tuilage avec l'agent qui est de retour d'un congé maternité, suite notamment mise en place nouveau logiciel	11/01/2020	1 514 €	
Adjoint administratif	Pôle Services à la Population	27	1	CDD - article 3 1° loi 84-53 du 26 janvier 1984	du 01/01/2020 au 31/12/2020	- Tuilage dans le cadre d'un retour à temps partiel d'un agent placé en temps partiel thérapeutique - Mise en place et avancement sur plusieurs dossiers : Projet d'accueil et d'accompagnement des usagers avec l'installation de la MDS et l'étude sur la labellisation Maison France Service. - Potentiellement, un accueil sur site plus important car plusieurs partenaires ont exprimé le souhait de pouvoir démarrer des permanences d'accueil des usagers dès le début de l'année (CAF, UDAF, CARSAT...).	01/01/2020	charge existante	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	35	1	CDD - article 3 2° loi 84-53 du 26 janvier 1985	du 23/12/2019 au 05/01/2020	ALSH - vacances de Noël sur Montjean-sur-Loire	23/12/2019	1 208 €	
Adjoint technique	Propreté	3,15	1	Permanent stagiaire		Besoin existant assuré en heures complémentaires. Agent déjà en poste nommé sur un autre grade.	01/01/2020	54 €	surcoût lié à l'application du régime indemnitaire
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	2,36	1	Permanent stagiaire			01/01/2020	83 €	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	5,41	1	Permanent stagiaire			01/01/2020	190 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires	4,73	1	Permanent stagiaire			01/01/2020	166 €	

2. Modification de postes

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire	observations
Adjoint technique	Affaires scolaires	15	17,89	1	Permanent - titulaire	Départ de l'agent occupant auparavant ces fonctions	01/01/2020	Charge existante	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	24,48	30,17	1	Permanent - titulaire	Besoin existant assuré en heures complémentaires	01/01/2020	543 €	surcoût lié à l'application du régime indemnitaire
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	11,62	19,63	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	282 €	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	17,08	18,81	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	61 €	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	13,45	17,53	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	143 €	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	13,78	24,45	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	375 €	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Propreté	25,17	26,73	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	0 €	
Adjoint technique	Propreté	27,83	30,47	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	72 €	
Adjoint technique	Propreté	11	11,50	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	14 €	
Adjoint technique	Propreté	23,62	24,40	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	25 €	
Adjoint technique	Propreté	13,07	14,31	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	40,32	
Adjoint technique	Propreté	32,89	33,14	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	6,84 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires	9,45	11,38	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	152,16 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires	12,6	16,54	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	332,88 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires	8,43	9,45	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	35,88 €	
Adjoint technique	Affaires scolaires	23,9	26,67	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	256,92 €	

3. Suppression de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	observations
Adjoint technique	Affaires scolaires	2,89/35ème	1	Permanent - titulaire	Temps affecté à un agent permanent via une augmentation de son temps de travail	01/01/2020	
Adjoint technique	Culture	4/35ème	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	
Adjoint administratif	Proximité	35/35ème	1	Permanent - titulaire	Réussite à un examen professionnel	01/01/2020	
Adjoint administratif	Ressources Humaines	35/35ème	2	Permanent - titulaire	Réussite à un examen professionnel et à un concours	01/01/2020	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Finances	35/35ème	1	Permanent - titulaire	Nomination suite à la promotion interne	01/01/2020	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Affaires juridiques	35/35ème	2	Permanent - titulaire	Nomination suite à la réussite à un concours	01/01/2020	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Restauration scolaire et Propreté	23,62/35ème	1	Permanent - titulaire	Achèvement de la procédure de recrutement	01/01/2020	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Restauration scolaire et Propreté	23,62/35ème	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture	7/20ème	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture	5/20ème	1	Permanent - titulaire		01/01/2020	

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	93

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus

Article deux- Il est décidé de modifier les postes conformément au tableau ci-dessus

Article trois- Il est décidé de supprimer les postes conformément au tableau ci-dessus

Article quatre- Il est décidé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 18 décembre 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	5	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	26,25

		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	25,55
		5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51

	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,50
		1	12,50
		1	13,00
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1
	1		11,00
	1		10,00
	1		6,50
	1		4,00
	1		2,50
	2		2,00
	FILIERE SOCIALE		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40

	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1
	2		30,28
	1		30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	3	35,00

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00	
		1	32,67	
		1	30,00	
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00	
		1	34,00	
		1	33,00	
		1	31,50	
		1	29,84	
		1	29,00	
		2	28,00	
		1	26,73	
		1	25,97	
		1	20,17	
		1	20,00	
		1	19,00	
		1	18,58	
		Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
			1	31,25
	1		30,47	
	1		33,14	
	1		8,86	
	1		26,61	
	1		25,57	
	1		25,00	
	1		24,24	

		1	26,67
		1	23,83
		1	24,40
		1	23,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	17,89
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	14,31
		1	16,54
		1	11,67
		1	11,38
		1	11,25
		1	11,50
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		12	5,51
		1	5,49
		1	11,42

		1	4,58
		9	4,73
		1	3,15
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

28) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2606 – Budget Principal – Programme de démolition – commune de Mauges-sur-Loire - Complément à la délibération n°2019-05-13 du 21 mai 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au conseil municipal que l'autorisation de programme et crédit de paiements, AP/CP, concernant le projet de démolition de l'ancien cinéma de Saint Florent le Vieil, a été actualisée par délibération n°2019-05-13.

Il est nécessaire de modifier cette autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, afin d'ajuster les crédits suite à la validation du bureau municipal de ne pas réaliser la tranche optionnelle de démolition de l'usine Corine à la Chapelle St Florent, et de réaliser qu'une partie de la tranche optionnelle située sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges, correspondant à la démolition du sanitaire public de la place de l'Église. Il s'agit d'ajuster les crédits non consommés en 2019 et d'ajuster les crédits prévus en 2020 et supprimer les crédits prévus en 2021.

Il est nécessaire, suite à cette mise à jour, de réaliser l'avenant correspondant avec le marché de maîtrise d'œuvre, et de valider la tranche optionnelle correspondant uniquement à la partie de la démolition du sanitaire.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève désormais à 577 053,29 € TTC (soit une différence de – 560 711,40 €).

Pour mémoire, la précédente AP/CP avait été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
1 137 764,69 €	15 543,28 €	466 396,69 €	90 000 €	250 000 €	315 824,72 €	90 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme de démolition – opération 2606 est autorisé comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
577 053,29 €	15 543,28 €	466 396,69 €	71 194,12 €	23 919,20 €	0.00 €	90 000 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) École Orange Bleue – commune déléguée de Saint Florent le Vieil – Complément à la délibération n° 2019-02-45 du 25/02/2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que l'AP concernant les travaux de réhabilitation de l'école Orange Bleue– commune déléguée de Saint Florent le Vieil a été actualisée par délibération n°2019-02-45.

Cette AP/CP doit être de nouveau actualisée suite à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre qui ont permis d'ajuster les besoins, et la consultation en procédure adaptée, en cours d'analyse, qui a permis d'avoir des montants de marchés prévisionnels des entreprises. Cette consultation dégage un montant total des travaux supérieurs à l'estimation, avant négociation, du fait du contexte actuel des marchés publics.

Il y a eu également l'accord de subventions DSIL (152 847 €), en complément de la subvention Région (60 900 €).

Il convient de réévaluer par conséquent l'opération :

- Montant total de l'opération actualisée s'élève à 806 011,23 € TTC (soit une différence de + 76 560.85€).

Pour mémoire, la précédente AP/CP avait été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
729 450,38 €	1 962,24 €	333 037,76 €	380 000 €	7 500 €	6 950,38 €	60 900 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	4
Abstention	6
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme de réhabilitation de l'école Orange Bleue est autorisé comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
806 011,23 €	1 962,24 €	65 668,62 €	723 929,99 €	7 500 €	6 950,38 €	213 747 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2614 – Budget Principal – Démolition et reconstruction salle de convivialité – commune de Mauges-sur-Loire - Complément à la délibération n°2019-02-44 du 25 février 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de démolition et de reconstruction de la salle de convivialité de football - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, font suite à un sinistre intervenu le 4 octobre 2016. Les travaux sont terminés et la réception des travaux a été réalisée le 6/12/2019. Afin de permettre le règlement des restes engagés sur 2020, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève désormais à 342 353,25 € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP avait été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Indemnisation par l'assurance
348 411,32 €	6 996 €	31 633,76 €	309 781,56 €	113 111,45 € (dont un restant à percevoir)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme de démolition – opération 2606 est autorisé comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Indemnisation par l'assurance
342 353,25 €	6 996 €	31 633,76 €	264 535,58 €	39 187,91 €	111 415,06 € (la totalité n'a pas pu être perçue)

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2603 – Budget Principal - Construction d'un espace enfance – commune déléguée du Mesnil en Vallée - Complément à la délibération n°2019-05-12 du 21 mai 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que la réalisation du projet de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée, doit être actualisée par

rapport à la dernière délibération pour être ajustée afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2019. C'est le crédit 2020 qui est impacté par cette hausse, correspondant aux montants de la fin des travaux. Il y a eu également l'accord de subventions DETR 2019 (490 115 €), CAF (50 000 €) et Région (100 000 €) en complément de la subvention Contrat de ruralité 2018 (300 000 €).

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 1 956 453,92€ TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
1 938 714,65 €	10 267,81 €	95 132,57 €	1 385 320,69 €	437 425,63 €	5 000 €	5 567,95 €	300 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	6
Abstention	6
Non comptabilisé	5
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
1 956 453,92 €	10 267,81 €	95 132,57 €	665 541,56 €	1 174 944,03 €	5 000 €	5 567,95 €	940 115 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 2700 – Budget Principal – Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et place Jeanne d'Arc – Commune déléguée de Botz en Mauges - Complément à la délibération n°2019-07-31 du 8 juillet 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant total de l'opération d'aménagement de la rue de la Croix Rouge doit être modifié par rapport à la dernière délibération pour ajuster le montant des travaux suite à l'attribution des marchés et pour intégrer l'enfouissement des réseaux réalisé par le SIEMML.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 640 804,00 € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
408.940 €	-	-	122 726 €	286 214 €	-	-	-

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue de la Croix rouge et place Jeanne d'Arc est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
640 804 €	-	-	519,20 €	162 000 €	478 284,80 €	-	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 2702 – Budget Principal – Réhabilitation des réseaux et réaménagement rues Mazureau, Maurille et Bel Air – Commune déléguée du Marillais - Complément à la délibération n°2019-02-52 du 25 février 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant total de l'opération d'aménagement des rues Mazureau, Maurille et Bel Air doit être ajusté pour tenir compte de la non réalisation des voiries définitives initialement prévues.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 268 019,60 € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
494 754,28 €	4 698,00 €	3 352,50 €	486 703,78 €	-	-	-	-

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rues Mazureau, Maurille et Bel Air est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
268 019,60 €	4 698,00 €	3 352,50 €	242 514,65 €	17 454,45 €	-	-	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

34) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 2703 – Budget Principal – Travaux de voirie et eaux pluviales rues Lilas, Roses et Camélias – Commune déléguée de La Pommeraye - Complément à la délibération n°2019-02-51 du 25 février 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant total de l'opération d'aménagement des rues Lilas, Roses et Camélias doit être ajusté pour permettre le règlement des restes à réaliser sur 2020.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 248 845,96 € € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
262 168,82 €	-	35 168,82 €	227 000 €	-	-	-	47.132,25 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la voirie des rues Lilas, Roses et Camélias est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
248 845,96 €	-	35 168,82 €	207 577,61 €	6 099,53 €	-	-	47.132,25 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

35) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 2715 – Budget Principal – Travaux d'assainissement rue du 19 mars 1962 – Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges - Complément à la délibération n°2019-02-50 du 25 février 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant total de l'opération sur la rue du 19 mars 1962 doit être ajusté pour permettre le règlement des restes à réaliser sur 2020.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 75 671,83 € € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
78 000 €	-	-	78 000 €	-	-	-	-

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux de la rue du 19 mars 1962 est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
75 671,83 €	-	-	75 050,68 €	621,15 €	-	-	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

36) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 2713 – Budget Principal – Mise en séparatif des réseaux et voirie rue Nationale – Commune déléguée de Montjean sur Loire - Complément à la délibération n°2019-02-53 du 25 février 2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant total de l'opération d'aménagement de la rue Nationale doit être ajusté par rapport à la dernière délibération pour intégrer l'enfouissement des réseaux réalisé par le SIEMML, soit un montant de 73 636 € ainsi que les travaux ENEDIS pour un montant de 54 528,89 € et enfin un delta fin de travaux.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
30 000 €	-	-	30 000 €	-	-	-	-

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue Nationale est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
159 072,66 €	-	-	29 133,48 €	129 939,18 €	-	-	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

37) Création d'une Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 2716 – Budget Principal - Travaux rue d'Anjou et rue des Cettes – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant global des aménagements à réaliser sur la rue d'Anjou et la rue des Cettes est évalué à 885 123,79 €, y compris l'enfouissement des réseaux réalisé par le SIEM. Ce montant intègre la rénovation des réseaux réalisés en 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue d'Anjou et rue des Cettes est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
885 123,79 €	185 016,63 €	255 639,37 €	444 467,79 €	-	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

38) Création d'une Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 367 – Budget Principal – Requalification de l'îlot Forge – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant global des aménagements à réaliser pour la requalification de l'îlot de la Forge est évalué à 1.194.848,52 € y compris la dépollution du site, le renforcement du réseau électrique et l'aménagement du mail intérieur. Ce montant intègre l'ensemble des dépenses réalisées depuis 2016.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	6
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue d'Anjou, rue des Cettes et du Mail de la Forge est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2016	Crédit de paiement 2017	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Subvention
1.194.848,52 €	2.810,69 €	280.110,42 €	513.732,86 €	11.922,76 €	386.271,79 €	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

39) Création d'une Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 2705 – Budget Principal - Travaux de voirie et trottoirs – Commune déléguée de Saint-Laurent de la Plaine

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal les travaux d'aménagements des rues des Mauges, Cady, Cathelineau, Chênes, Cave ont commencé en 2017 et vont se poursuivre jusqu'en 2021 pour un coût total évalué à 305 358,09 € y compris l'enfouissement des réseaux réalisé par le SIEML.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	7
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement des rues des Mauges, Cady, Cathelineau, Chênes, Cave est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
305 358,09 €	12 313,58 €	60 817,69 €	2 351,02 €	109 875,80	120 000 €	-	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

40) Création d'une Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 1036 – Budget Principal – Petites Cités de Caractère – Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant global des aménagements à réaliser dans le cadre du programme prévisionnel d'actions des Petites Cités de Caractère est évalué à 725 000 €, conformément à la délibération 2019-10-07 du 21 octobre 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	74
Non	15
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Le programme prévisionnel d'actions des Petites Cités de Caractère est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Subvention
725 000 €	80 000 €	213 000 €	137 000 €	120 000 €	165 000 €	10 000 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

41) Informatisation des écoles publiques de Mauges-sur-Loire – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – complément à la délibération n° 2018-06-12 du 18/06/2018 et à la délibération n° 2019-02-54 du 25/02/2019

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal ses délibérations du 18 juin 2018 et 25 février 2019 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptée pour le projet d'informatisation des écoles.

Il indique ensuite qu'il convient d'actualiser cette AP/CP sans pour autant modifier son coût global. Les crédits de paiements 2019 non consommés sont reportés en 2020.

Pour rappel, la précédente AP/CP se présentait comme suit :

- Montant total de l'opération : 226 800 €
- Répartition des paiements :
 - o 2018 : 69 000 € - 4 705,20 € soit 64 294,80 € TTC
 - o 2019 : 75 985,20 €
 - o 2020 : 86 520 €

Les crédits consommés en 2019 sont de 72 732 € TTC soit – 3 253,20 € par rapport au crédit de paiement 2019 voté.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé que la répartition des crédits sera comme suit :

- Crédits de paiements exercice 2020 : 89 773,20 €

Article deux-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2020 comme suit :

- Budget principal, opération 3201 : 89 773,20 € TTC.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

42) Clôture du budget autonome assainissement collectif gestion directe et du budget annexe SPANC

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal le transfert de la compétence assainissement à Mauges Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020. En conséquence, il appartient à la commune de Mauges sur Loire de délibérer sur la clôture du budget autonome « Assainissement Collectif Gestion Directe » et du budget annexe « SPANC » à compter du 31/12/2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier- La clôture du budget autonome « Assainissement Collectif Gestion Directe et du budget annexe « SPANC » à la date du 31 décembre 2019, est approuvée

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

43) Budget principal 2019 - décision modificative n° 8

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 8 du budget « principal » 2019. Elle concerne les points suivants :

- Augmentation de crédits budgétaires de 649 091,00 € à l'article 1321
- Augmentation de crédits budgétaires de 100 000,00 € à l'article 1322
- Augmentation de crédits budgétaires de 6 781,50 € à l'article 13248
- Augmentation de crédits budgétaires de 25 000,00 € à l'article 13251
- Augmentation de crédits budgétaires de 66 200,00 € à l'article 1328

En effet, il s'agit de subventions d'équipements perçues ou notifiées au cours de l'année 2019 mais qui n'ont pas été prévues au moment du vote du budget en février 2019. Les subventions non encaissées au 31/12/2019 pourront donc être prises en compte dans les restes à réaliser 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	93

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 8 du budget « principal » 2019 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-20 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 847,00 €
R-1321-64 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	490 115,00 €
R-1321-822 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 129,00 €
R-1322-64 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-13248-95 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 781,50 €
R-13251-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-1326-64 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1326-820 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 200,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	847 072,50 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	847 072,50 €
Total Général		0,00 €		847 072,50 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

44) Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget principal

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il convient d'inscrire des provisions pour dépréciations des actifs circulants sur le budget principal pour un montant de 10 000 € en 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	93

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'inscrire la provision pour dépréciations des actifs circulants sur le budget principal pour un montant de 10 000 €.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

45) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant H.T.
14/11/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°1 Terrassements, VRD, Espaces verts Avenant n°1-travaux supplémentaires	EUROVIA	6 424,35 € (soit + 9,82 %)
8/11/2019	Mission MOE Réfection réseau collectif et mise en séparatif St Laurent de la Plaine – Avenant 1	LIGÉIS	-300 €
19/11/2019	Marché subséquent n°1 Lot n°1 – véhicules légers et utilitaires neufs ou d'occasion Accord cadre multi-attributaire pour la fourniture et la livraison de véhicules, engins et matériels neufs ou d'occasion "Fourniture et livraison de 4 véhicules de type fourgonnette"	RENAULT CHOLET	37 843,04 TTC
19/11/2019	Marché subséquent n°2 Lot n°1 – véhicules légers et utilitaires neufs ou d'occasion Accord cadre multi-attributaire pour la fourniture et la livraison de véhicules, engins et matériels neufs ou d'occasion "Fourniture et livraison d'un véhicule électrique de type citadine"	RENAULT CHOLET	7 920,76 TTC
19/11/2019	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments, 2020-2023 Lot 1-Secteur Est	APAVE	2 350,00 €/an
19/11/2019	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments, 2020-2023 Lot 2-Secteur Centre	APAVE	2 480,00 €/an
20/11/2019	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments, 2020-2023 Lot 3-Secteur Ouest	BUREAU VERITAS	2 725,00 €/an
19/11/2019	Entretien et renouvellement des extincteurs et matériels incendie des bâtiments, 2020-2023	APS SERVICES	9 000,00 € max./an
26/11/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°5 Menuiseries intérieures bois Avenant n°1-travaux supplémentaires	MENUISERIE AMIOT	598,00 € (soit + 5,78 %)
25/11/2019	Mission DSI Directeur des systèmes d'information et communication à temps partagé (années 2020-2021-2022)	ATOOUTS'M@TIQUES	86 400 € HT (soit 28 800 € HT/an)

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Demandeur	Adresse du terrain
SEJOURNE Philippe	9 rue Nationale - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
JACQUETTE Jean	2 rue du Clos Bernard - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BROC Médéric	21 rue des Jardins du Bourg - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Lotissement "L'Orthonnerie" - Lot 7 - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Lotissement "L'Orthonnerie" - Lot 6 - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Lotissement "L'Orthonnerie" - Lot 5 - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE

GILLOURY Emile	1 allée Henri Humeau - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
CHERRE Bernard	26 rue de la Bergerie - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI KALYPSO.G	20 rue Nationale - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Lotissement "L'Orthionnerie" - Lot 14 - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
SCI des CHARMILLES DE BEAUSSE	1 rue des Charmilles - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEPINE Jean Claude	27 quai Monseigneur Provost - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
TIGIER Tony	5 rue de la Bertaudière - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
DELAUNAY Pascal	Les Ejouries - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
TROTREAU Didier	9 rue de Verdun - Saint Florent le Veil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Lotissement "L'Orthionnerie" - Lot 4 - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
VITTECOQ Gilles	34 rue de la Chapelle - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Lotissement "L'Orthionnerie" - Lot 4 - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Lotissement "L'Orthionnerie" - Lot 8 - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
PINEAU Henri	10 Rue des Mauges - La Boutouchère 49410 MAUGES SUR LOIRE
HOUDET Romain	7 rue d'Anjou - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Marie France	1 route du Marillais - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
ARRONDEL Jérôme	39 Rue Jacques Cathelineau 49620 MAUGES SUR LOIRE
VERGER Marie Anne	31 rue Sébastien Cady - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTÉ	ZA RIGAL - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
NICOLLE Ludovic	78 rue de Bonchamp - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts ONILLON	rue des Charmilles - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE

Cession

Cession d'un tracteur de marque INTERNATIONAL à hauteur de 1 700 € HT à MECAFORGE.

C - Information

Emprunt pour le Centre aquatique à La Pommeraye

Dans un environnement favorable sur les taux des prêts bancaires, Monsieur le Maire indique qu'il a accepté l'offre de la Caisse d'Épargne pour un emprunt de 3 000 000 € à 1,11% sur 25 ans avec une phase de mobilisation de 3 ans et un remboursement trimestriel.

Projet Providence à La Pommeraye

Monsieur le Maire indique que la Congrégation des Sœurs de la Providence a souhaité lancer une réflexion sur l'avenir du site de la Congrégation en y associant des partenaires proches mais aussi en ayant une approche de territoire à l'échelle de Mauges-sur-Loire.

2 axes de travail ont émergé, suite aux différents temps d'échanges entre les partenaires associés au projet :

- La création d'un pôle d'habitat solidaire intermédiaire au profit d'un public âgé.
- La création d'un pôle de services transversal à destination de trois types de publics : personnes âgées et personnes avec handicap, les aidants et la petite enfance.

Un appel à candidature a été lancé par la Congrégation afin de déterminer quels partenaires avaient le souhait d'avancer plus loin dans cette réflexion.

Le Bureau Municipal, le 16 septembre et le 14 octobre, a validé le principe que la Commune puisse participer à une candidature collective regroupant l'EHPAD Françoise d'Andigné, la Maison Rochas, l'ADAPEI 49, le

Centre Social Val Mauges et la MFR de la Pommeraye afin de pouvoir travailler, ultérieurement, à un projet regroupant une offre petite enfance (multi-accueil), personnes âgées, personnes handicapées, Centre de formation, lieu d'animation/Tiers lieux, logements meublés.

La candidature a été envoyée le 15 octobre. Une rencontre avec la Congrégation s'est tenue le 21 novembre. Le 5 décembre, la Congrégation des sœurs de la Providence a informé les membres du collectif, que la candidature a été retenue avec celle d'un autre porteur de projet. Une réunion de travail est programmée fin janvier.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de la suite de ce premier temps de réflexion, lors des séances prochaines.

Projet d'un ensemble immobilier de services Santé, Handicap, Gérontologie, Enfance - Secteur Ouest de Mauges-sur-Loire – Enquête auprès des personnes âgées

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un travail de réflexion menée sur le secteur ouest de la Commune concernant une offre de services autour de la santé, du handicap, de la gérontologie et de l'enfance, le service Santé/Social/Gérontologie de la Commune a lancé une enquête auprès des personnes âgées du secteur de Saint-Florent.

Lors de la séance de janvier, le contenu de cette démarche et le projet d'offre de services seront présentés et une délibération de principe sera proposée.

Complexe sportif de Montjean-sur-Loire

Monsieur le Maire fait part du gros coup de vent qu'il y a eu sur le complexe sportif de Montjean-sur-Loire la semaine dernière qui a emporté 15 à 20 m² de toiture. Il précise que les travaux de protection ont été réalisés très rapidement.

Pont de Varades

Monsieur le Maire fait part de la limitation éventuelle du pont de Varades à 3,5 tonnes dans le premier trimestre 2020. Une réunion politique à ce sujet interviendra début 2020. Il y a d'ores et déjà eu une réunion avec les agriculteurs la semaine dernière car il y a 800 hectares de terres agricoles de l'autre côté du pont. Une telle limitation aura des impacts sur les transports économiques et sur les transports scolaires. Il y aura également des répercussions sur les autres ponts.

D – Questions diverses

Madame Marie LE GAL souhaite revenir sur la délibération n°12 où il y a une erreur qui a été commise par un agent. Elle signale qu'il y a possibilité de voir avec l'assurance de la commune pour une prise en charge de cette erreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h43.

Le secrétaire de séance
Rémi ALBERT



Le Maire
Jean-Claude BOURGET

